

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1156

30 mai 2011

SOMMAIRE

Access Serv S.A.	55484	Hartwig & Kentner SPF S.A.	55473
Advantage Financial S.A.	55468	HEPP IV Luxembourg Master S.à r.l.	55448
AFC Services S. à r.l.	55476	Holdalu S.A.	55468
agri.capital Luxembourg S.à r.l.	55456	JMISYL S.à r.l.	55447
All About It Sàrl	55447	Kodiak S.A.	55480
Antelios S.A.	55484	La Couronne Royale S.à r.l.	55457
Arielle-1 S.à r.l.	55473	Luxor Group S.A.	55484
Body Alive Sàrl	55486	Marhold Investments S.A.	55450
Brasserie Marosa S.à r.l.	55482	Noktop S.A.	55486
Catur Investments sp. z.o.o. Luxembourg Branch	55484	Nummus S.à r.l.	55476
Celesta S.A.	55488	Obegi Chemicals Group S.A.	55487
Church Re	55481	Ontex III S.A.	55474
CKD International	55454	Prism Research and Consulting S.à r.l. ...	55463
Corso Contracting S.à r.l.	55487	Sapori Italiani	55463
CRC.LU	55472	Savrou SPF, S.A.	55444
D & G Lux S.à r.l.	55482	secupay S.A.	55458
Dunedin Holdings GmbH, Zweigniederlas- sung Luxembourg	55464	Selcius S.A.	55488
EMC Luxembourg PSF S.à r.l.	55461	Severn Trent Luxembourg Finance S.A.	55442
Eternny.T Holding S.A.	55476	Société pour la Réduction de Coûts S.A.	55450
ETO S.A.	55473	Soumar S.à r.l.	55456
Fairmark S.A.	55473	T & E Gefahrgutlogistik S.A.	55479
FLW Events International S.A.	55469	Whitelabel III S.A.	55474

Severn Trent Luxembourg Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 125.167.

In the year two thousand and eleven, on the ninth day of the month of March.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Severn Trent Luxembourg Finance S.A., a société anonyme having its registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 125.167, incorporated by deed of Me Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 16 February 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 887 of 15 May 2007. The articles of association of the Company have been amended for the last time by deed of Me Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette, on 12 July 2010, published in the Mémorial number 1774 of 31 August 2010.

The meeting was presided by Me Antoine DAUREL, maître en droit, residing in Luxembourg.

There was appointed as secretary and as scrutineer Me Philippe HOFFMANN, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The shareholders represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list signed by the proxyholders, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

As it appears from said attendance list, all the one million five hundred and thirty-eight thousand four hundred and sixty-two (1,538,462) shares in issue in the Company, represented by five hundred and thirty-eight thousand four hundred and sixty-two (538,462) class A shares and one million (1,000,000) class B shares, were represented at the general meeting and the shareholders declared having been informed of the agenda so that the meeting was validly constituted and able to validly decide on all the items of the agenda.

The appearing parties declared and requested the notary to state that:

1. The entire issued share capital of the Company represented by one million five hundred and thirty-eight thousand four hundred and sixty-two (1,538,462) shares is represented at the general meeting.

2. The shareholders are represented by proxies so that all shares in issue in the Company are represented at this extraordinary general meeting and the decisions can be validly taken on the items of the agenda.

3. The items on which resolutions are to be passed are as follows:

A. Amendment of the end date of the accounting year of the Company which has started on 1st April 2010 so that it ends on 21st March 2011 and for the following accounting periods to end on 31st March of each year and for the next time on 31st March 2011;

B. Consequential amendment of article 24 of the articles of association of the Company.

The above having been approved, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolved to amend the end date of the accounting year of the Company which has started on 1st April 2010 so that it ends on 21st March 2011.

The meeting further resolved that the following accounting periods will end on 31st March of each year and for the next time on 31st March 2011.

Second resolution

The meeting resolved to amend article 24 of the articles of association of the Company to read as follows:

" **Art. 24. Accounting year.** The accounting year of the Company begins on 1st April of each year and ends on 31st March of the following year, except for the accounting year starting on 1st April 2010 which shall end on 21st March 2011. The first following accounting period shall end on 31st March 2011."

There being nothing further on the agenda, the meeting was thereupon closed.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at € 1,100.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing parties, in case of divergences between the English and the French version, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.
Upon reading the minutes, the members of the bureau signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le neuvième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Severn Trent Luxembourg Finance S.A., une société anonyme ayant son siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125.167, constituée suivant acte du 16 février 2007 reçu de Me Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 887 du 15 mai 2007. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 12 juillet 2010 suivant acte reçu de Me Blanche Moutrier, notaire à Esch-sur-Alzette, publié au Mémorial numéro 1774 le 31 août 2010.

L'assemblée a été présidée par Me Antoine DAUREL, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Il fut nommé comme secrétaire et comme scrutateur Me Philippe HOFFMANN, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. Les associés représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux autorités de l'enregistrement.

Il ressort de ladite liste de présence que toutes les un million cinq cent trente-huit mille quatre cent soixante-deux (1.538.462) actions émises dans la Société, représentées par cinq cent trente-huit mille quatre cent soixante-deux (538.462) actions de classe A et un million (1.000.000) d'actions de classe B, étaient représentées à l'assemblée générale et les actionnaires ont déclaré avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour de sorte que l'assemblée était valablement constituée et pouvait valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Les parties comparantes ont déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. L'entière du capital social émis de la Société représenté par un million cinq cent trente-huit mille quatre cent soixante-deux (1.538.462) actions sont représentées à l'assemblée générale.

2. Les actionnaires sont représentés par procuration de sorte que toutes les actions émises dans la Société sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire et les décisions peuvent valablement être prises sur tous les points de l'ordre du jour.

3. Les points sur lesquels des résolutions doivent être passées sont les suivants:

A. Modification de la date de fin de l'année comptable de la Société qui a commencé le 1^{er} avril 2010 pour qu'elle se termine le 21 mars 2011 et pour qu'elle se termine pour les années suivantes le 31 mars de chaque année et pour la prochaine fois le 31 mars 2011;

B. Modification corrélative de l'article 24 des statuts de la Société.

Après approbation de ce qui précède, l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée a décidé de modifier la date de fin de l'année comptable de la Société qui a commencé le 1^{er} avril 2010 pour qu'elle se termine le 21 mars 2011.

L'assemblée a en outre décidé que les prochains exercices sociaux se termineront le 31 mars de chaque année et pour la prochaine fois le 31 mars 2011.

Deuxième résolution

L'assemblée a décidé de modifier l'article 24 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

" **24. Année comptable.** L'année comptable de la Société commence le 1^{er} avril de chaque année et se terminera le 31 mars de l'année suivante, à l'exception de l'année comptable débutant le 1^{er} avril 2010 qui se terminera le 21 mars 2011. La première année comptable suivante se terminera le 31 mars 2011."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à € 1.100,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglaise, déclare par les présentes qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes parties comparantes, en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte original.

Signé: A. Daurel, P. Hoffmann, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 9 mars 2011. Relation: EAC/2011/3179. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de transcription.

Esch-sur-Alzette, le 11 mars 2011.

Référence de publication: 2011037592/115.

(110041602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

Savrou SPF, S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 159.403.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le quatre février.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société dénommée ACTE CO. LIMITED établie à P.O. BOX 3175, Road Town Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Mme Mme Giorgina TUCCI, employée privée, demeurant professionnellement au 19/21, Bld du Prince Henri, Luxembourg, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 2 février 2011.

La prédite procuration, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société de gestion de patrimoine familial sous forme de société anonyme à constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme (société de gestion de patrimoine familial) sous la dénomination de «SAVROU SPF, S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique de à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation. La société ne peut au cours d'un exercice recevoir 5% ou plus du montant total des dividendes en provenance de participations dans

des sociétés non résidentes et non cotées qui ne sont pas soumises à un impôt comparable à l'impôt sur le revenu des collectivités au sens de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de patrimoine familial («SPF»).

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000 (trente-et-un mille euros) représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix Euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Les actions de la société sont réservées aux investisseurs tels que définis à l'article 3 de la loi du 11 mai 2007.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins (chacun un «Administrateur»), actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 1^{er} mercredi du mois mai à 16.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures et la loi du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution et se terminera le 31 décembre 2011. La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2012.

Souscription

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, le comparant déclare qu'il a souscrit à 3.100 actions représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes ces actions ont été libérées par l'Actionnaire à hauteur de 100% (cent pour cent) de sorte que le montant de 31.000 € est mis à la libre disposition de la Société, une preuve de laquelle a été présentée au notaire instrumentant.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de € 1.000,-.

Résolutions de l'associé unique

L'associé unique ci-dessus prénommé, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. les personnes suivantes sont nommées en tant qu'administrateurs jusque l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2016:

- M. Andrea CARINI, né le 20 septembre 1967 à Tripoli (Lybie) – LAR, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri;

- M. Gregorio PUPINO, né le 26 février 1979 à Taranto (Italie), domicilié professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri;

- Mme Hélène MERCIER, née le 1^{er} février 1972 à Mont-Saint-Martin (France), domiciliée professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri;

2. que la personne suivante sera nommée commissaire en compte de la société jusque l'Assemblée Générale annuelle qui se tiendra le 30 juin 2012:

FIDUCIAIRE MEVEA Sàrl, société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 4, Rue de l'Eau à L-1449 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 79.262.

3. que le siège social de la société est établi à L-1724 Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite, la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. TUCCI, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 9 février 2011, LAC/2011/6684: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 12 March 2011.

Référence de publication: 2011037607/169.

(110041256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

JMISYL S.à r.l ., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5819 Alzingen, 3A, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 156.355.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 15 FEV. 2011.

Frank MOLITOR

Notaire

Référence de publication: 2011037093/12.

(110039948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2011.

All About It Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6688 Mertert, 1, Port de Mertert.

R.C.S. Luxembourg B 85.355.

Im Jahre zwei tausend elf, den zehnten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg);

SIND ERSCHIENEN:

1. Herrn Wolfgang KNILL, Diplom-Kaufmann, wohnhaft in D-54294 Trier, Görresstrasse, 46, und

2. Herr Clemenz PERZ, Diplom-Volkswirt, wohnhaft in D-81669 München, Schleibingerstrasse, 8

Welche Komparanten den amtierenden Notar ersuchen folgendes zu beurkunden:

- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung "All About IT S.à r.l.", mit Sitz in L-6688 Mertert, 1, Port de Mertert, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg („Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg"), Sektion B, Nummer 83.355, gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, am 30. November 2001, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 613 vom 19. April 2002.

- Dass das Gesellschaftskapital bei der Gründung auf zwölftausendsechshundert Euro (12.600,- EUR) und ist eingeteilt in ein hundert sechs und zwanzig (126) Anteile zu je einhundert Euro (100,- EUR), alle voll eingezahlt.

Welche Komparanten erklären die einzigen Gesellschafter der vorgenannten Gesellschaft "All About IT S.à r.l." zu sein, und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst zu haben:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen die vorzeitige Auflösung der Gesellschaft und ihre Liquidation.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter ernennen Herr Clemenz PERZ, Diplom-Volkswirt, geboren in Jever (Deutschland), am 2. Juli 1965 wohnhaft in D-81669 München, Schleibingerstrasse, 8, zum Liquidator.

Dem Liquidator wird Vollmacht erteilt die Gesellschaft bei den Liquidationsoperationen zu vertreten, die Aktiva zu verwirklichen, die Passiva zu begleichen und die Netto-Guthaben an die Gesellschafter zu verteilen, anteilmässig zur Zahl ihrer Anteile, gemäss den Bestimmungen von Artikel 144 bis 148 des Gesellschaftsgesetzes vom 10. August 1915.

Dritter Beschluss

Die Gesellschafter erteilen volle Entlastung an die Geschäftsführer der Gesellschaft für die Ausübung ihrer Mandate.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt neun hundert fünfzig Euros abgeschätzt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Wolfgang KNILL, Clemenz PERZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 janvier 2011. Relation GRE/2011/429. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG

Junglinster, den 11. März 2011.

Référence de publication: 2011037788/42.

(110041974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

HEPP IV Luxembourg Master S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.310.100,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 142.088.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-third day of February,
Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

HEPP IV Management Company S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, Rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 141.642, acting in its own name and on behalf of Heitman European Property Partners IV Sub-fund 1, a sub-fund of Heitman European Property Partners IV, a specialized investment fund (fonds d'investissement spécialisé) organized under the form of a mutual investment fund (fonds commun de placement) under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the "Sole Shareholder"),

here represented by Mr. Augustin de Longeaux, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its capacity as sole shareholder of HEPP IV Luxembourg Master S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, Rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 142.088 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, dated September 29, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2751 dated October 21, 2008, and which articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Eschsur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, dated December 17, 2010 not published with the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations yet, requested the notary to state its resolutions as follows:

First Resolution

In compliance with article 5 of the articles of the incorporation of the Company, the Sole Shareholder resolved to transfer the registered office of the Company, from 2, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, Grand Duchy of Luxembourg, to 26b Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with effect as of February 28, 2011.

Second Resolution

As a result of the foregoing resolution, the Sole Shareholder resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company, with effect as of February 28, 2011, which shall henceforth read as follows:

« **Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
[...].»

The rest of the articles of incorporation of the Company remains unchanged.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version, on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the person appearing signed together with the officiating notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mil onze, le vingt-trois février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

HEPP IV Management Company S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141.642, agissant en son propre nom et pour le compte de Heitman European Property Partners IV Sub-Fund 1, un compartiment du fonds Heitman European Property Partners IV, un fonds d'investissement spécialisé organisé sous la forme d'un fonds commun de placement régi par le droit du Grand-Duché de Luxembourg (l'«Associé Unique»),

ici représentée par Monsieur Augustin de Longeaux, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

La comparante, en sa qualité d'associé unique de HEPP IV Luxembourg Master S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 142.088 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 septembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2571 en date du 21 octobre 2008, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 17 décembre 2010, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, a requis le notaire de constater les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à l'article 5 des statuts de la Société, l'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société du 2, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, Luxembourg, au 26b Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet au 28 février 2011.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5, des statuts de la Société avec effet au 28 février 2011 qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
[...].»

Le reste des statuts de la Société demeure inchangé.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire de la comparante a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. DE LONGEAUX et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 mars 2011. Relation: LAC/2011/10034. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 15 mars 2011.

Référence de publication: 2011037905/94.

(110042555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

Marhold Investments S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-8399 Windhof, 9, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 132.257.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER

Notaire

Référence de publication: 2011037103/11.

(110039957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2011.

SRC S.A., Société pour la Réduction de Coûts S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9570 Wiltz, 9, rue des Tondeurs.

R.C.S. Luxembourg B 158.868.

STATUTS

L'an deux mil onze, le treize janvier.

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

La société à responsabilité limitée INTERNATIONAL BUSINESS COUNCELORS Sarl, dont le siège social est à L-9522 Wiltz, 21, rue du Fossé, constituée aux termes d'un acte reçu le 23 janvier 1992 par le notaire Norbert MULLER, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, publiée au Mémorial C, recueil spécial des sociétés et associations sous le numéro 318 de 1992, inscrite au registre de commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B39.503, ici représentée par son gérant, savoir, la société anonyme FIDUCIAIRE ARBO SA dont le siège social est à L-9522 Wiltz, 21, rue du Fossé, inscrite au registre de commerce sous le numéro B97.573, ici représentée par deux de ses administrateurs, savoir:

- Madame Jacqueline HANS, demeurant à L-9556 Wiltz
- Monsieur Patrick SERVAIS, demeurant à Bastogne (Belgique);

Laquelle comparante, telle que représentée, a déclaré constituer une société anonyme dont elle arrête les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par la personne ci-avant qualifiée et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de «Société pour la Réduction de Coûts S.A.», en agrégé «SRC S.A.».

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Wiltz.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société a pour objet tant à l'étranger qu'au Grand Duché de Luxembourg, le courtage, le conseil, la consultation et toutes autres prestations d'intermédiation.

La société a enfin pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente,

échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession, la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter et emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et ou développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet ou de son but.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,-) chacune.

Art. 6. Les actions sont et resteront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créés, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration.

Si la société ne comporte qu'un associé unique le conseil d'administration peut être composé par un seul administrateur. Dès que l'assemblée générale constate l'existence de plus d'un associé il y aura lieu de nommer un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour le compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. L'administrateur unique exerce les fonctions dévolues au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Pour le calcul du quorum sont réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue. Pareille réunion est réputée se dérouler au siège de la société.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur ou par l'administrateur unique. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Ils sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil ou l'administrateur unique peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs spéciaux, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Art. 12. Si la société comporte un conseil d'administration composé de plusieurs administrateurs la société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur délégué.

Si la société fonctionne au moyen d'un administrateur unique ce dernier engage valablement la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Art. 13. Les administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration ou à assister l'administrateur unique à la gestion de la société sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exception des divulgations exigées ou admises par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 14. La surveillance financière de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 15. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Si la société est constituée par un associé unique ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier jeudi du mois de juin de chaque année à 17.30 heures. L'assemblée générale annuelle doit être tenue dans les six mois de la clôture de l'exercice et la première assemblée générale peut avoir lieu dans les dix-huit mois suivant la constitution.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. Le conseil d'administration, l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 18. Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévues par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Le calcul du quorum se fait selon les modalités prévues par la loi. Sont réputés présents pour ce calcul les actionnaires qui participent à l'assemblée générale les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Année sociale - Bilan

Art. 19. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 20. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration ou de l'administrateur unique l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Ils détermineront le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence le jour de la constitution et finit le dernier jour de décembre 2011.

Souscription et libération

La comparante pré qualifiée, a souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. - la société à responsabilité limitée INTERNATIONAL BUSINESS COUNCELORS SA, préqualifiée,	
cent actions	100
TOTAL: cent actions	100

Les actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de la somme trente et un mille euros (31.000,-), somme qui se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.100,- Euros.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant la comparante pré qualifiée, représentant l'intégralité du capital social, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs et du commissaire au compte sont fixé à un.
- 2) Est appelée aux fonctions d'administrateur unique Monsieur David FAUQUET, administrateur de société, demeurant à B-7812 Ath (Belgique), 16, rue du Mont;
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes la société Arbo Asset Management Inc., dont le siège social est à Sea Meadow House, Blackburne Highway, PO Box 116, Road Town Tortola, British Virgin Islands.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale de l'an 2016.
- 5) Le siège social est fixé à L-9570 Wiltz, 9, rue des Tondeurs.
- 6) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature de l'administrateur unique, Monsieur David FAUQUET.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Hans, P. Servais, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 14 janvier 2011. - WIL/2011/39. - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 21 janvier 2011.

A. HOLTZ.

Référence de publication: 2011025003/197.

(110028278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2011.

CKD International, Société à responsabilité limitée.

Enseigne commerciale: Russian Excellence.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 159.493.

— STATUTS

L'an deux mille onze, le dix-huit février.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg agissant en remplacement de son confrère empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, lequel dernier restera dépositaire de la minute.

A COMPARU:

Monsieur Alexandre KRIVOBOK, né le 18 mai 1964 à Annecy (F) demeurant à CH-1218 Grand Saconnex, Chemin des Manons, 25 (Suisse) ici représenté par la société anonyme Fiduciaire Eurolux ayant son siège social à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 34.752, elle-même ici représentée par son mandataire Monsieur Régis LUX, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une (1) procuration lui délivrée, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes.

Lequel comparant a, par son mandataire, requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de "CKD INTERNATIONAL" agissant également sous l'enseigne commerciale de RUSSIAN EXCELLENCE.

Art. 3. La société a pour objet la création, l'organisation et la commercialisation de concepts et services liés aux métiers de l'événementiel, consulting, organisation de forums, expositions, salons d'art, d'antiquités et de biens issus de l'industrie du Luxe, commerce, achat/vente, import export de tous biens de consommation et biens d'équipements, commissionnement et intermédiation d'affaires.

La société a également pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un porte-feuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut pour compte propre, acheter, vendre et mettre en valeur, et louer des immeubles et de tous droits immobiliers.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société pourra encore effectuer toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, susceptibles de favoriser l'accomplissement ou le développement des activités décrites ci-dessus.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR), représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (125,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et Libération

Les statuts arrêtés, toutes les parts sociales ont été souscrites par Monsieur Alexandre KRIVOBOK, né le 18 mai 1964 à Annecy (F) demeurant à CH-1218 Grand Saconnex, Chemin des Manons, 25 (Suisse).

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2011.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ 950,- EUR.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est établie à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.
- 2.- Monsieur Alexandre KRIVOBOK, né le 18 mai 1964 à Annecy (F) demeurant à CH-1218 Grand Saconnex, Chemin des Manons, 25 (Suisse) est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
- 3.- Vis-à-vis de tiers la société est valablement engagée et représentée par la signature individuelle du gérant unique.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire Paul DECKER, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Régis LUX, Paul DECKER.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 février 2011. Relation GRE/2011/866. Reçu soixante-quinze euros (75.00 €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 16 mars 2011.

Référence de publication: 2011038455/127.

(110043233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

Soumar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 9, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 147.690.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2011,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER

Notaire

Référence de publication: 2011037114/11.

(110039964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2011.

agri.capital Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 28.375,00.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 7, rue Nicolas Bové.

R.C.S. Luxembourg B 140.384.

Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société en date du 4 avril 2011

En date du 4 avril 2011, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de révoquer les personnes suivantes de la société avec effet au 5 avril 2011:

- * Monsieur Daan DEN BOER, gérant A1,
- * Monsieur Martinus WEIJERMANS, gérant A2
- * Monsieur Peter STEPANY, gérant A2.

- de nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la société avec effet au 5 avril 2011 et pour une période indéterminée:

* Monsieur Michael L. GALLUP, né le 11 octobre 1956 à Niskayuna, New York, Etats-Unis d'Amérique, résidant au 11 South Royal Fern Drive, the Woodlands, Texas 77380, Etats-Unis d'Amérique, gérant de classe A1;

* Madame Anne-Catherine GRAVE, née le 23 juillet 1974 à Comines, France, ayant son adresse professionnelle au 58, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, gérant de classe A2;

* Monsieur Michel RAFFOUL, né le 9 novembre 1951 à Accra, Ghana, ayant son adresse professionnelle au 58, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, gérant de classe A2.

Depuis cette date, le conseil de gérance de la Société est composé des personnes suivantes:

- Monsieur Michael L. GALLUP, gérant A1
- Monsieur Michel RAFFOUL, gérant A2
- Madame Anne-Catherine GRAVE, gérant A2
- Monsieur Jochen PETERSEN, gérant B
- Monsieur Anton Maximilian DAUBNER, gérant B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2011.

AGRI.CAPITAL LUXEMBOURG S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2011053581/32.

(110060653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2011.

La Couronne Royale S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4734 Pétange, 29, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 39.996.

L'an deux mil onze, le dix-huit février.

Pardevant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) Madame Jingsi GAO, retraitée, née à Zhejiang (Chine), le 2 janvier 1941,
- 2) Monsieur Ling Kiu TSUI, cuisinier, né à Shaoxing/Zhejiang (Chine), le 31 juillet 1967, et son épouse
- 3) Madame Yiluo SUN, salariée, née à Wenzhou/Zhejiang (Chine), le 6 août 1967, les trois demeurant à L- 4734 Pétange, 29, avenue de la Gare,

agissant en leurs qualités d'unique associés de la société à responsabilité limitée "LA COURONNE ROYALE S.à r.l.", avec siège à L- 4734 Pétange, 29, avenue de la Gare, (RCS Luxembourg B 39.996), constituée suivant acte notarié du 26 février 1992, publié au Mémorial C No 393/1992

Lesquels comparants ont requis le notaire de documenter le changement suivant:

Cession de parts

Madame Jingsi GAO, préqualifiée cède par les présentes ses 125 parts sociales à l'euro symbolique à Monsieur Ling Kiu TSUI, lequel accepte.

Madame Yiluo SUN; préqualifiée, cède par les présentes 126 parts sociales à l'euro symbolique à Monsieur Ling Kiu TSUI; lequel accepte.

Suite à ce changement, le capital social est souscrit comme suit:

- Monsieur Ling Kiu TSUI	376 parts
- Madame Yiluo SUN,	124 parts
Total:	500 parts

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de neuf cent dix euros.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: GAO, TSUI, SUN, D'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 02 mars 2011. Relation: EAC/2011/2784. Reçu: soixante-quinze euros EUR 75.-.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME

Pétange, le 07 mars 2011.

Georges d'HUART

Référence de publication: 2011037223/36.

(110040616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2011.

secupay S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 10, an de Längten.

R.C.S. Luxembourg B 159.416.

— STATUTEN

Im Jahre zwei tausend elf, den fünfundzwanzigsten Februar.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Herr Hans-Peter WEBER, Kaufmann, wohnhaft in D-01099 Dresden, Bautzner Strasse 139,

hier vertreten durch Herrn Dirk SINNIG, Diplom-Jurist, beruflich ansässig in L-6776 Grevenmacher, 10, an de Längten, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 23. Februar 2011,

welche Vollmacht, nach gehöriger "ne varietur" Paraphierung durch den Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Welcher Komparent, vertreten wie vorerwähnt, den handelnden Notar ersuchte die Satzungen einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

1. - Firma, Sitz, Zweck, Dauer und Kapital

Art. 1. Es wird andurch eine Aktiengesellschaft gegründet.

Die Gesellschaft führt die Bezeichnung secupay S.A..

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Grevenmacher.

Art. 3. Die Gesellschaft hat zum Zweck die Vermietung von virtuellen Zahlungsterminals für die Abwicklung von Kreditkartenzahlungen, die Erbringung von dazugehörigen Dienstleistungen sowie der Abschluss von Acquiringverträgen für Kreditkartenacquirer.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausführen die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt und beginnt am Tage der Gründung.

Eine vorzeitige Auflösung der Gesellschaft kann unter Beachtung der für Satzungsänderungen vorgesehenen gesetzlichen Bestimmungen, durch Beschluss einer aussergewöhnlichen Generalversammlung der Aktionäre respektive durch Beschluss des alleinigen Anteilhabers erfolgen.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt EINUNDDREISSIG TAUSEND EURO (€ 31.000.-) und ist aufgeteilt in ein hundert (100) Aktien mit einem Nennwert von je DREI HUNDERT ZEHN EURO (€ 310.-).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre oder des alleinigen Anteilhabers, mit Ausnahme der Aktien für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre oder des alleinigen Anteilhabers.

Im Falle einer Kapitalerhöhung werden die neuen Aktien mit denselben Rechten ausgestattet sein wie die bestehenden Aktien.

Art. 6. Das Grundkapital kann durch Beschluss einer aussergewöhnlichen Generalversammlung der Aktionäre oder des alleinigen Anteilhabers erhöht oder herabgesetzt werden. Dieser Beschluss muss den für Satzungsänderungen vorgeschriebenen gesetzlichen Formen und Voraussetzungen genügen.

II. - Verwaltung und Aufsicht

Art. 7. Im Falle von mehreren Aktionären wird die Gesellschaft durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen. Die Generalversammlung bezeichnet die Verwaltungsratsmitglieder und bestimmt deren Zahl. Die Verwaltungsratsmitglieder sind berechtigt die vorläufige Besetzung eines vakanten Sitzes im Verwaltungsrat vorzunehmen; die nächstfolgende Generalversammlung bestellt dann endgültig das neue Verwaltungsratsmitglied.

Im Falle eines alleinigen Anteilhabers oder für den Fall wo bei einer Generalversammlung der Aktionäre festgestellt wird dass nur ein einziger Anteilhaber alle Aktien hält, kann die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder auf ein Mitglied herabgesetzt werden, bis zur ersten ordentlichen Generalversammlung, nach der Feststellung dass die Gesellschaft mehrere Aktionäre hat.

Die Verwaltungsratsmitglieder oder der alleinige Verwalter werden von der Generalversammlung der Aktionäre beziehungsweise durch den alleinigen Anteilhaber ernannt.

Die Amtsdauer des Verwaltungsrates oder des alleinigen Verwalters beträgt höchstens sechs (6) Jahre.

Das oder die Verwaltungsratsmitglieder sind wiederwählbar und jederzeit abrufbar.

Art. 8. Im Falle von mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, bezeichnet der Verwaltungsrat aus seiner Mitte einen Vorsitzenden. Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden oder im Falle dessen Verhinderung, durch zwei Mitglieder einberufen.

Die Gültigkeit der Beratungen und Beschlüsse des Verwaltungsrates ist bei Anwesenheit der Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder gegeben. Die Vertretung ist nur zulässig unter Verwaltungsratsmitgliedern.

In Dringlichkeitsfällen sind die Verwaltungsratsmitglieder befugt, brieflich oder auch durch elektronische Übermittlung zur Tagesordnung abzustimmen.

Die Beschlüsse werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden in Protokollen festgehalten, welche in einem Spezialregister eingetragen werden, und werden durch wenigstens ein Verwaltungsratsmitglied unterzeichnet.

Abschriften und Auszüge dieser Protokolle welche vor Gericht oder anderswo zur Verwendung kommen, werden von dem Vorsitzenden oder zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch den alleinigen Verwalter beglaubigt.

Art. 10. Der Verwaltungsrat respektive der alleinige Verwalter haben die weitestgehenden Befugnisse zur Geschäftsführung und treffen alle ihnen zur Erfüllung des Gesellschaftszweckes notwendig erscheinenden Verfügungen und Verwaltungsmassnahmen.

Ihre Zuständigkeit ist nur beschränkt durch die der Generalversammlung gemäss Gesetz und laut den gegenwärtigen Statuten vorbehaltene Beschlüsse.

Art. 11. Die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft hinsichtlich dieser täglichen Geschäftsführung, kann Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Verwaltern oder anderen Angestellten ob Aktionäre oder nicht, vom Verwaltungsrat oder von dem alleinigen Verwalter übertragen werden, welche deren Befugnisse festlegt. Erfolgt die Übertragung an ein Verwaltungsratsmitglied, so bedarf es der vorherigen namhaften Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Es steht dem Verwaltungsrat oder dem alleinigen Verwalter zu Spezialvollmachten für Rechtsgeschäfte zu erteilen zu denen sie selbst befugt sind.

Dritten gegenüber wird die Gesellschaft wie folgt verpflichtet:

- Im Falle eines alleinigen Verwalters unter allen Umständen durch seine alleinige Unterschrift.
- Im Falle von mehreren Verwaltungsratsmitgliedern durch die gemeinsamen Unterschriften von zwei Verwaltungsratsmitgliedern
- oder durch die alleinige Unterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes oder Verwalters, handelnd im Rahmen der täglichen Geschäftsführung, falls ein solcher genannt ist.

Spezialbevollmächtigte verpflichten die Gesellschaft Dritten gegenüber im Umfange des ihnen erteilten Mandates.

Im Geschäftsverkehr mit öffentlichen Verwaltungen wird die Gesellschaft durch den alleinigen Verwalter respektive durch ein beliebiges Verwaltungsratsmitglied rechtsgültig vertreten.

Die Gesellschaft wird gerichtlich sei es als Klägerin oder Beklagte, durch den alleinigen Verwalter oder durch den Verwaltungsrat auf Betreiben des Präsidenten oder des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes vertreten.

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, deren Zahl durch die Generalversammlung oder durch den alleinigen Anteilhaber, die ihre Ernennung vornimmt, festgelegt wird.

Auch Nicht-Gesellschafter können zu Kommissaren ernannt werden. Die Amtsdauer der Kommissare beträgt höchstens sechs Jahre. Sie können jedoch wiedergewählt werden und sind jederzeit abrufbar.

Die ihm zustehende Befugnisse ergeben sich aus Artikel 62 des Gesetzes vom 10. August 1915.

III. - Generalversammlung

Art. 13. Im Falle eines alleinigen Anteilhabers übernimmt dieser sämtliche Befugnisse die durch das Gesetz der Versammlung der Aktionäre verliehen sind. Seine Beschlüsse werden schriftlich festgehalten.

Im Falle von mehreren Aktionären vertritt jede rechtsgültige einberufene und zusammengesetzte Generalversammlung die Gesamtheit der Aktionäre; dieselbe ist weitgehendst befugt, sämtliche die Gesellschaft betreffenden Rechtshandlungen und Rechtsgeschäfte zu tätigen und gutzuheissen.

Art. 14. Die ordentliche Generalversammlung findet alljährlich am zweiten Mittwoch des Monats Juni um 11.00 Uhr statt am Sitz der Gesellschaft oder an dem in der Einberufung angegebenen Ort.

Sollte dieses Datum auf einen Feiertag fallen, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Werktag verlegt.

Jede einzelne Aktie gewährt eine Stimme. Im Falle von mehreren Aktionären, kann jeder Aktionär sich in der Generalversammlung durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen; soweit gesetzlich nichts anderes bestimmt ist, fasst die Generalversammlung ihre Beschlüsse mit einfacher Mehrheit der abgegebenen Stimmen.

Im Falle von mehreren Aktionären kann der Verwaltungsrat alle anderen, durch die Aktionäre zu vollbringenden Bedingungen, um an der Generalversammlung der Aktionäre teilzunehmen, bestimmen.

Eine ausserordentliche Generalversammlung kann durch den Verwaltungsrat beziehungsweise durch den alleinigen Verwalter oder durch den oder die Kommissare einberufen werden. Auf schriftliche Anfrage der Aktionäre, welche zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapital vertreten, muss sie einberufen werden.

Art. 15. Im Falle von mehreren Aktionären und falls sämtliche Aktionäre das Gesamtkapital vertreten, können Generalversammlungen auch ohne vorherige Einberufungen stattfinden.

IV. - Geschäftsjahr und Gewinnverteilung

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt alljährlich am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember desselben Jahres.

Art. 17. Fünf Prozent des Reingewinns fließen solange dem Reservefonds zu, bis dieser zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Darüber hinaus verfügt die Generalversammlung über den Saldo nach Gutdünken.

Die etwa auszuschüttende Dividende gelangt an den, vom Verwaltungsrat oder dem alleinigen Verwalter zu bestimmenden Orten und Zeitpunkten zur Auszahlung.

V. - Auflösung, Liquidation, Beglaubigung und Kosten

Art. 18. Die Generalversammlung oder der alleinige Anteilhaber ist jederzeit befugt, die Auflösung der Gesellschaft zu beschliessen. Bei Auflösung der Gesellschaft sei es durch Ablauf der Vertragsdauer oder auch vorzeitig werden Liquidatoren ernannt; zu Liquidatoren können sowohl physische Personen als auch Gesellschaften ernannt werden;

Deren Bestellung und die Festlegung ihrer Bezüge erfolgt durch die Generalversammlung oder durch den alleinigen Anteilhaber.

Art. 19. Im Übrigen, besonders hinsichtlich der durch die gegenwärtigen Satzungen nicht erfassten Bestimmungen, unterliegt die Gesellschaft den gesetzlichen Bestimmungen, namentlich denjenigen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und dessen Abänderungsgesetzen, namentlich die Abänderung durch das Gesetz vom 25. August 2006.

Art. 20. Der amtierende Notar erklärt ausdrücklich, dass die durch Artikel 26 des Gesetzes vom zehnten August eintausendneunhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften vorgeschriebenen Bedingungen erfüllt sind.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2011.
- 2) Die erste ordentliche Generalversammlung findet im Jahre 2012 statt.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklärt der alleinige Anteilhaber die ein hundert (100) Aktien zu zeichnen.

Sämtliche Aktien wurden bis zum Belfaue von fünfundzwanzig Prozent (25%) in bar eingezahlt; machend den Betrag von SIEBEN TAUSEND SIEBEN HUNDERT FÜNFZIG EURO (€ 7.750.-), wie dies dem Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Die Aktien verbleiben Namensaktien bis zu ihrer gänzlichen Einzahlung.

Erklärung

Der Komparent erklärt seitens des unterfertigten Notars Kenntnis erhalten zu haben, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der nötigen Ermächtigungen ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Gründungskosten

Die der Gesellschaft obliegenden Gründungskosten irgendwelcher Art werden abgeschätzt auf ungefähr ein tausend drei hundert Euro (€ 1.300.-).

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann nimmt der alleinige Anteilhaber folgende Beschlüsse:

1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder die Zahl der Kommissare wird auf jeweils einen festgesetzt.

Zum alleinigen Verwalter wird bestellt:

Herr Hans-Peter WEBER, Kaufmann, wohnhaft in D-01099 Dresden, Bautzner Strasse 139,

welcher die Gesellschaft unter allen Umständen durch seine alleinige Unterschrift rechtsgültig vertreten und verpflichten kann.

3.- Zum Kommissar wird bestellt:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung SALCON S.à r.l., mit Sitz in L-6776 Grevenmacher, 10, an de Längten, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 107.576.

4.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitgliedern und des Kommissars enden bei Gelegenheit der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2014.

5.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6776 Grevenmacher, 10, an de Längten.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Echternach, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: D. SINNIG, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 03 mars 2011. Relation: ECH/2011/343. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur ff. (signé): D. SPELLER.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung auf dem Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 11. März 2011.

Référence de publication: 2011037310/175.

(110041599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

EMC Luxembourg PSF S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 372.000,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 11, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 122.660.

In the year two thousand and eleven, on the eighth day of February.

Before Us, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

EMC IRELAND HOLDINGS, a company incorporated and organized under the laws of Ireland, having its registered office at 70, Sir John Rogerson's Quay, IRL – 2 Dublin, registered with the Registrar of Companies of Ireland under the number 465392.

here represented by Mr Gernot ZOTTER, lawyer, professionally residing at L-2016 Luxembourg City, 8, rue Ste-Zithe, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed *in* varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record that EMC IRELAND HOLDINGS is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of EMC Luxembourg PSF S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-1273 Luxembourg, 11, rue de Bitbourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 122.660 (the "Company"), incorporated pursuant to a notarial deed of Maître Henri Hellinckx, notary then residing in Mersch, dated December 8, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 10 of January 10, 2007 and that the Sole Shareholder has taken the following resolution:

Sole resolution

The Sole Shareholder resolves to enlarge the corporate purpose and therefore amend article 2 of the articles of association of the Company by adding a third paragraph which shall read as follows:

"In addition, the company may market and sell information infrastructure products and solutions as well as consulting and IT services (including support, training and managed services) to customers in Luxembourg and to engage in activities which further or enhance the aforementioned marketing and sales efforts."

There being no further business, the meeting is closed.

Estimated costs

The aggregate amount of costs, remunerations or expenses which shall be charged to the Company by reason of this deed, are estimated at approximately EUR 1,200.-.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English version and the French version, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the deed.

The document having been read to the proxyholder, the proxyholder signed together with Us, the Undersigned notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le huit février.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

EMC IRELAND HOLDINGS, une société constituée et existant sous les lois de l'Irlande, ayant son siège social à 70, sir John Rogerson'S Quay, IRL – 2 Dublin, inscrite auprès du Registrar of Companies of Ireland sous le numéro 465392, ici représentée par Monsieur Gernot ZOTTER, juriste, demeurant professionnellement à L- 2016 Luxembourg, 8, rue Ste-Zithe, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante ainsi que le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que EMC IRELAND HOLDINGS est l'associé unique (l'Associé Unique) de EMC Luxembourg PSF S.à r.l., une société à responsabilité limitée, existante sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social à L-1273 Luxembourg, 11, rue de Bitbourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122.660 (la Société), constituée par acte notarié de Maître Henri Hellinckx, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 8 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 10 du 10 janvier 2007 et que l'Associé Unique a pris la résolution suivante:

Résolution unique

L'Associé Unique décide d'élargir l'objet social de la Société et de ce chef modifier l'article 2 des statuts de la Société en y ajoutant un troisième alinéa qui aura la teneur suivante:

«La société peut également commercialiser et vendre des produits et solutions liés à l'infrastructure d'information ainsi que délivrer des conseils et services informatiques (notamment en matière d'assistance, de formation et de services gérés) à des clients au Luxembourg et entreprendre toutes les activités permettant de soutenir et d'accroître ladite commercialisation et les efforts de vente.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la Société en raison du présent acte est estimé approximativement à la somme de EUR 1.200.-.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, la partie comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. ZOTTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 février 2011. Relation: LAC/2011/7124. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2011.

Référence de publication: 2011036846/83.

(110040932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2011.

Sapori Italiani, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4440 Soleuvre, 28, rue d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 157.004.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un premier acte de cession de parts sociales dûment accepté par la société à responsabilité SAPORI ITALIANI S.à r.l. du 1^{er} avril 2011 que Madame Chantal Justine GASBARRINI, employée, agissant en sa qualité d'associée de la société SAPORI ITALIANI S.à r.l., a cédé à Monsieur Mario MARINO, salarié, né à Battipaglia (SA), Italie, le 5 mai 1986, demeurant à L-1132 Luxembourg, 4, Place Jeanne d'Arc, 83 (quatre-vingt-trois) parts sociales de la société SAPORI ITALIANI S.à r.l.

Il résulte d'un deuxième acte de cession de parts sociales dûment accepté par la société à responsabilité SAPORI ITALIANI S.à r.l. du 1^{er} avril 2011 que Madame Filomena SPADA, employée, agissant en sa qualité d'associée de la société SAPORI ITALIANI S.à r.l., a cédé à Monsieur Mario MARINO, salarié, né à Battipaglia (SA), Italie, le 5 mai 1986, demeurant à L-1132 Luxembourg, 4, Place Jeanne d'Arc, 83 (quatre-vingt-trois) parts sociales de la société SAPORI ITALIANI S.à r.l.

Après les cessions ci-avant décrites le capital de la société se trouve réparti comme suit:

Monsieur Mario MARINO	166
Madame Chantal Justine GASBARRINI	167
Madame Filomena SPADA	167
Total: cent parts sociales	500

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011051344/25.

(110056308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

Prism Research and Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6186 Gonderange, 21, Cité Joseph Bech.

R.C.S. Luxembourg B 81.595.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille onze, le quatre février.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Madame Jacqueline WILLIS, chercheuse sociale, demeurant à L-6186 Gonderange, 21, Cité Joseph Bech.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

a.- Que la société à responsabilité limitée PRISM RESEARCH AND CONSULTING, S à r.l., ayant son siège social à L-6186 Gonderange, 21, Cité Joseph Bech, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 81595, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 6 mars 2001, publié au Mémorial C numéro 983 du 9 novembre 2001.

b.- Que le capital social a été fixé lors de la constitution à douze mille cinq cent Euros (12.500,-EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (125,-EUR) chacune.

c.- Que la comparante est le seul et unique associée de ladite société.

d.- Que la comparante déclare, que la société n'a plus d'activité commerciale depuis le 31 décembre 2010, et procéder à la dissolution de la susdite société, avec effet rétroactif au 31 décembre 2010.

e.- Qu'il s'ensuit que ladite s société à responsabilité limitée PRISM RESEARCH AND CONSULTING, S à r.l. est et restera dissoute avec effet au 31 décembre 2010.

f.- Que la comparante déclare en outre prendre à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'elle répond personnellement de tous les engagements sociaux.

g.- Que décharge pleine et entière est accordée à la gérante de la société pour l'exécution de son mandat.

h.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège social de la société dissoute.

55464

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de sept cent cinquante euros, sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Jacqueline WILLIS, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 15 février 2011. Relation GRE/2011/737. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 15 mars 2011.

Référence de publication: 2011038652/41.

(110042504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

Dunedin Holdings GmbH, Zweigniederlassung Luxemburg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 159.339.

—
STATUTEN

Inhaltsverzeichnis

I. Firma, Sitz und Zweck	3
Art. 1. Firma und Sitz	3
Art. 2. Zweck	3
II. Stammkapital und Stammanteile	3
Art.3. Stammkapital	3
Art. 3a. Vorzugsstammanteile	4
Art. 4. Anteilbuch	4
Art. 5. Abtretung von Stammanteilen	4
Art. 6. Zustimmungserfordernisse für Abtretung und Verpfandung von Stammanteilen	4
III. Gesellschafter	4
Art. 7. Treuepflicht	4
IV. Organisation der Gesellschaft	5
Art. 8. Befugnisse	5
Art. 9. Einberufung	5
Art. 10. Vorsitz und Protokoll	6
Art. 11. Stimmrecht und Vertretung	6
Art. 12. Beschlussfassung	6
Art. 13. Zusammensetzung	7
Art. 14. Aufgaben	7
Art. 15. Einberufung und Beschlussfassurig	8
Art. 16. Konkurrenzierende Tätigkeit	8
Art. 17. Revision	8
Art. 18. Organisation der Revisionsstelle	8
V. Rechnungslegung	9
Art. 19. Geschäftsjahr	9
Art. 20. Buchführung	9
Art. 21. Reserven und Gewinnverwendung	9
VI. Schlussbestimmungen	10
Art. 22. Auflösung und Liquidation	10
Art. 23. Mitteilungen und Bekanntmachungen	10

I. Firma, Sitz und Zweck

Art. 1. Firma und Sitz. Unter der Firma Dunedin Holdings GmbH besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gemäss den vorliegenden Statuten und den Vorschriften des Schweizerischen Obligationen-rechtes (OR). Der Sitz der Gesellschaft ist in Zürich.

Art. 2. Zweck. Zweck der Gesellschaft ist der Betrieb eines Treasury- und Finanzdienstleistungsunternehmens, insbesondere die Beschaffung und Bereitstellung von Finanzierungsmöglichkeiten und die Erbringung von Dienstleistungen im Bereich von Finanzanlagen.

Die Gesellschaft kann jegliche Geschäftstätigkeit zum direkten oder indirekten Zwecke des Erwerbs von Beteiligungen in jeglichen Unternehmen jeder Art sowie der Verwaltung, der Führung, der Aufsicht und der Entwicklung dieser Beteiligungen, aufnehmen.

Insbesondere kann die Gesellschaft ihre Geldmittel zur Errichtung, Verwaltung, Entwicklung und Veräusserung eines Portfolios, bestehend aus jeglichen Wertpapieren und Patenten jeglichen Ursprungs, und zur Teilnahme bei Aufsetzung, Entwicklung und Aufsicht jegliches Unternehmens, zum Erwerb, mittels Anlage, Zeichnung, Übernahme oder Option, von Wertpapieren und Patenten, zu ihrer Veräusserung mittels Verkauf, Übereignung, Tausch oder sonstige Entwicklung dieser Wertpapiere und Patente, zur Gewährung an jegliche andere Gesellschaft oder Unternehmen, von finanzieller Unterstützung, Darlehen, Vorschüsse oder Sicherheiten, verwenden.

Die Gesellschaft kann ferner im In- und Ausland Zweigniederlassungen und Tochtergesellschaften errichten, sich an anderen Unternehmen im In- und Ausland beteiligen sowie solche Unternehmen erwerben und finanzieren. Im Weiteren kann die Gesellschaft im In- und Ausland Grundstücke erwerben, belasten, veräussern und verwalten sowie alle Geschäfte tätigen, die geeignet sein können, den Zweck der Gesellschaft zu fördern, oder die direkt oder indirekt damit in Zusammenhang stehen.

II. Stammkapital und Stammanteile

Art. 3. Stammkapital. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt CHF 2,395,376,000. Es ist eingeteilt in 2,395,376 Stammanteile mit einem Nennwert von je CHF 1,000.

Art. 3a. Vorzugsstammanteile. Die Stammanteile 1-1,800,097 sind Vorzugsstammanteile. Im Jahre 2010 und 2011 erhalten diese Vorzugsstammanteile 100% eines allfällig ausgeschütteten Gewinns.

Art. 4. Anteilbuch. Die Gesellschaft führt über die Stammanteile ein Anteilbuch. Dieses enthält die Namen und Adressen der Gesellschafter, die Anzahl, der Nennwert und gegebenenfalls die Kategorien der Stammanteile jedes Gesellschafters sowie die Nutzniesser und Pfandgläubiger mit Namen und Adressen.

Den Gesellschaftern steht das Recht zu, in das Anteilbuch Einsicht zu nehmen.

Art. 5. Abtretung von Stammanteilen. Die Abtretung der Stammanteile sowie die Verpflichtung zur Abtretung bedürfen der Schriftform.

Im Abtretungsvertrag muss hingewiesen werden auf statutarische Bestimmungen über Nachschusspflichten, Nebenleistungspflichten, Konkurrenzverbote für die Gesellschafter, Vorhand-, Vorkaufs- und Kaufrechte der Gesellschafter oder der Gesellschaft sowie über Konventionalstrafen.

Art. 6. Zustimmungserfordernisse für Abtretung und Verpfändung von Stammanteilen. Die Abtretung und Verpfändung von Stammanteilen bedürfen keiner Zustimmung der Gesellschafterversammlung.

III. Gesellschafter

Art. 7. Treuepflicht. Die Gesellschafter sind zur Wahrung des Geschäftsgeheimnisses verpflichtet. Sie müssen alles unterlassen, was die Interessen der Gesellschaft beeinträchtigt. Insbesondere dürfen sie nicht Geschäfte betreiben, die ihnen zum besonderen Vorteil gereichen und durch die der Zweck der Gesellschaft beeinträchtigt würde.

Die Gesellschafter dürfen Tätigkeiten ausüben, die gegen die Treuepflicht Verstössen, sofern alle Gesellschafter schriftlich zustimmen.

IV. Organisation der Gesellschaft

A. Gesellschafterversammlung

Art. 8. Befugnisse. Oberstes Organ der Gesellschaft ist die Gesellschafterversammlung. Ihr stehen folgende unübertragbare Befugnisse zu:

1. Änderung der Statuten;
2. Bestellung und Abberufung von Geschäftsführern;
3. Bestellung und Abberufung der Mitglieder der Revisionsstelle und des Konzernrechnungsprüfers;
4. Genehmigung des Jahresberichts und der Konzernrechnung;
5. Genehmigung der Jahresrechnung sowie Beschlussfassung über die Verwendung des Bilanzgewinnes, insbesondere die Festsetzung der Dividende und der Tantieme;

6. Festsetzung der Entschädigung der Geschäftsführer,
7. Entlastung der Geschäftsführer,
8. Ermächtigung der Geschäftsführer zum Erwerb eigener Stammanteile durch die Gesellschaft oder die Genehmigung eines solchen Erwerbs;
9. Beschlussfassung darüber, ob dem Gericht beantragt werden soll, einen Gesellschafter aus wichtigen Gründen auszuschliessen;
10. Auflösung der Gesellschaft;
11. Beschlussfassung über die Gegenstände, die das Gesetz oder die Statuten der Gesellschafterversammlung vorbehalten oder die ihr die Geschäftsführer vorlegen.

Art. 9. Einberufung. Die ordentliche Gesellschafterversammlung wird alljährlich innerhalb von sechs Monaten nach Schluss des Geschäftsjahres abgehalten. Ausserordentliche Versammlungen können nach Bedarf einberufen werden.

Die Gesellschafterversammlungen werden von den Geschäftsführern, nötigenfalls von der Revisionsstelle einberufen. Das Einberufungsrecht steht auch den Liquidatoren zu. Die Einberufung einer Gesellschafterversammlung kann auch von einem oder mehreren Gesellschaftern, die zusammen mindestens zehn Prozent des Stammkapitals vertreten, verlangt werden. Einberufung und Traktandierung werden schriftlich unter Angabe des Verhandlungsgegenstandes und der Anträge angeht.

Die Gesellschafterversammlung ist spätestens 20 Tage vor dem Versammlungstermin einzuberufen.

Die Eigentümer oder Vertreter sämtlicher Stammanteile können, falls kein Widerspruch erhoben wird, eine Gesellschafterversammlung ohne Einhaltung der für die Einberufung vorgeschriebenen Formvorschriften abhalten (Universalversammlung).

Art. 10. Vorsitz und Protokoll. Der Vorsitzende der Geschäftsführung bzw. der einzige Geschäftsführer oder ein von der Gesellschafterversammlung ad hoc gewählter Tagespräsident leitet die Gesellschafterversammlung.

Der Vorsitzende ernennt den Protokollführer und den oder die Stimmzähler, die nicht Gesellschafter sein müssen. Der Vorsitzende kann zugleich auch Protokollführer und Stimmzähler sein.

Über die Beschlüsse und Wahlen der Gesellschafterversammlung ist ein Protokoll zu führen, das vom Vorsitzenden und vom Protokollführer zu unterzeichnen ist. Das Protokoll hat Aufschluss zu geben über:

1. die Anzahl und den Nennwert der vertretenen Stammanteile;
2. die Beschlüsse und die Wahlergebnisse;
3. die Begehren um Auskunft und die darauf erteilten Antworten;
4. alle zu Protokoll gegebenen Erklärungen.

Die Gesellschafter sind berechtigt, das Protokoll einzusehen.

Art. 11. Stimmrecht and Vertretung. Auf jeden Stammanteil entfällt eine Stimme.

Jeder Gesellschafter kann sich in der Gesellschafterversammlung durch einen anderen Gesellschafter oder einen Dritten vertreten lassen. Es ist eine schriftliche Vollmacht beizubringen.

Art. 12. Beschlussfassung. Die Gesellschafterversammlung fasst ihre Beschlüsse und vollzieht ihre Wahlen mit der absoluten Mehrheit der vertretenen Stimmen, soweit das Gesetz nichts anderes bestimmt.

Gesellschafterbeschlüsse können auch schriftlich gefasst werden, sofern nicht ein Gesellschafter die mündliche Beratung verlangt.

Der Vorsitzende der Gesellschafterversammlung hat den Stichentscheid.

B. Geschäftsführung

Art. 13. Zusammensetzung. Die Geschäftsführung kann aus einer oder mehreren Personen bestehen, die nicht Gesellschafter sein müssen und jeweils für die Dauer von einem Jahr gewählt werden und wieder wählbar sind. Die Amtsdauer endet mit dem Tage der ordentlichen Gesellschafterversammlung. Bei Nachwahlen vollenden die neuen Geschäftsführer die Amtsdauer ihrer Vorgänger. Die Gesellschafterversammlung kann die von ihr gewählten Geschäftsführer jederzeit abberufen, auch wenn diese zugleich Gesellschafter sind.

Hat die Gesellschaft mehrere Geschäftsführer, konstituieren sich diese selbst und bezeichnen insbesondere ihren Vorsitzenden.

Art. 14. Aufgaben. Die Geschäftsführer haben folgende unübertragbare und unentziehbare Aufgaben:

1. Oberleitung der Gesellschaft und Erteilung der nötigen Weisungen;
2. Festlegung der Organisation im Rahmen von Gesetz und Statuten;
3. Ausgestaltung des Rechnungswesens und der Finanzkontrolle sowie der Finanzplanung, sofern diese für die Führung der Gesellschaft notwendig ist;
4. Aufsicht über die Personen, denen Teile der Geschäftsführung übertragen sind, namentlich im Hinblick auf die Befolgung der Gesetze, Statuten, Reglemente und Weisungen;

5. Erstellung des Geschäftsberichts (Jahresrechnung, Jahresbericht und gegebenenfalls Konzernrechnung);
6. Vorbereitung der Gesellschafterversammlung sowie Ausführung ihrer Beschlüsse;
7. Benachrichtigung des Gerichts im Fall der Überschuldung.

Die Geschäftsführer sind zudem zuständig zur Ernennung von Direktoren, Prokuristen sowie Handlungsbevollmächtigten.

Im Weiteren sind die Geschäftsführer in allen Angelegenheiten zuständig, die nicht nach Gesetz oder Statuten der Gesellschafterversammlung zugewiesen sind.

Der Vorsitzende der Geschäftsführung bzw. der einzige Geschäftsführer hat überdies folgende Aufgaben:

1. Einberufung der Gesellschafterversammlung sowie Leitung derselben, sofern die Gesellschafterversammlung nicht ad hoc einen Tagespräsidenten wählt;
2. Bekanntmachungen gegenüber den Gesellschaftern;
3. Sicherstellung der erforderlichen Anmeldungen beim Handelsregister.

Art. 15. Einberufung und Beschlussfassung. Hat die Gesellschaft mehrere Geschäftsführer, versammeln sich diese, so oft es die Geschäfte erfordern. Geschäftsführer-Sitzungen werden durch den Vorsitzenden oder dessen Stellvertreter einberufen. Jeder Geschäftsführer hat jederzeit das Recht, unter schriftlicher Angabe der Gründe die unverzügliche Einberufung einer Geschäftsführer-Sitzung zu verlangen.

Die Geschäftsführer fassen ihre Beschlüsse und treffen ihre Wahlen mit der Mehrheit der abgegebenen Stimmen. Der Vorsitzende hat den Stichtscheid.

Über die Verhandlungen und Beschlüsse der Geschäftsführer ist ein Protokoll zu führen. Das Protokoll ist vom Vorsitzenden und vom Protokollführer zu unterzeichnen. Hat die Gesellschaft nur einen Geschäftsführer, muss auch dieser über seine Entscheidungen Protokoll führen.

Beschlüsse können auch auf dem Weg der schriftlichen Zustimmung (durch Brief, Telefax oder E-Mail) zu einem Antrag gefasst werden, sofern nicht ein Geschäftsführer mündliche Beratung verlangt. Diese Beschlüsse bedürfen der Einstimmigkeit. Sie sind ins Protokoll einzutragen.

Art. 16. Konkurrenzierende Tätigkeit. Die Geschäftsführer können eine die Gesellschaft konkurrenzierende Tätigkeit ausüben, wenn alle Gesellschafter schriftlich zustimmen.

C. Die Revisionsstelle

Art. 17. Revision. Die Gesellschafterversammlung wählt die Revisionsstelle. Sie kann auf die Wahl einer Revisionsstelle verzichten, wenn:

1. die Gesellschaft nicht zur ordentlichen Revision verpflichtet ist;
2. sämtliche Gesellschafter zustimmen; und
3. die Gesellschaft nicht mehr als zehn Vollzeitstellen im Jahresdurchschnitt hat.

Haben die Gesellschafter auf eine eingeschränkte Revision verzichtet, so gilt dieser Verzicht auch für die nachfolgenden Jahre. Jeder Gesellschafter hat jedoch das Recht, spätestens 10 Tage vor der Gesellschafterversammlung eine eingeschränkte Revision zu verlangen. Die Gesellschafterversammlung muss diesfalls die Revisionsstelle wählen.

Art. 18. Organisation der Revisionsstelle. Als Revisionsstelle können eine oder mehrere natürliche oder juristische Personen oder Personengesellschaften gewählt werden.

Wenigstens ein Mitglied der Revisionsstelle muss seinen Wohnsitz, seinen Sitz oder eine eingetragene Zweigniederlassung in der Schweiz haben.

Muss die Gesellschaft ihre Jahresrechnung durch eine Revisionsstelle ordentlich prüfen lassen im Sinne von:

1. Art. 818 Abs. 1 i.V.m. Art. 727 Abs. 1 Ziff. 2 oder Ziff. 3 OR,
2. Art. 818 Abs. 1 i.V.m. Art. 727 Abs. 2 OR,
3. Art. 818 Abs. 2 OR oder
4. Art. 825a Abs. 4 OR,

wählt die Gesellschafterversammlung einen zugelassenen Revisionsexperten nach den Vorschriften des Revisionsaufsichtsgesetzes (RAG) als Revisionsstelle.

Ist die Gesellschaft zur eingeschränkten Revision verpflichtet, kann als Revisionsstelle auch ein zugelassener Revisor nach den Vorschriften des RAG bezeichnet werden. Vorbehalten bleibt der Verzicht auf die Wahl einer Revisionsstelle.

Die Revisionsstelle muss im Sinne von Art. 818 Abs. 1 i.V.m. Art. 728 bzw. 729 OR unabhängig sein.

Die Revisionsstelle wird für ein Geschäftsjahr gewählt. Ihr Amt endet mit der Abnahme der letzten Jahresrechnung. Die Wiederwahl ist möglich. Die Gesellschafterversammlung kann die Revisionsstelle jederzeit mit sofortiger Wirkung abberufen.

V. Rechnungslegung

Art. 19. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr endet jeweils am 31. Oktober, soweit die Geschäftsführung nicht etwas anderes beschliesst.

Art. 20. Buchführung. Die Jahresrechnung besteht aus Erfolgsrechnung, Bilanz und Anhang.

Die Jahresrechnung ist gemäss den Vorschriften des Schweizerischen Obligationenrechts, insbesondere der Art. 662a ff. und 958 ff. OR, sowie nach den Grundsätzen der ordnungsgemässen Rechnungslegung aufzustellen.

Art. 21. Reserven und Gewinnverwendung. Aus dem Jahresgewinn ist zuerst die Zuweisung an die Reserven entsprechend den Vorschriften des Gesetzes vorzunehmen.

Der Bilanzgewinn steht zur Verfügung der Gesellschafterversammlung, die ihn im Rahmen der gesetzlichen Auflagen nach freiem Ermessen verwenden kann.

Dividenden dürfen nur aus dem Bilanzgewinn und aus hierfür gebildeten Reserven ausgerichtet werden.

Unter Vorbehalt von Art. 3 a vorstehend sind die Dividenden im Verhältnis des Nennwerts aller Stammanteile jedes Gesellschafters festzusetzen.

VI. Schlussbestimmungen

Art. 22. Auflösung und Liquidation. Die Gesellschafterversammlung kann die Auflösung der Gesellschaft beschliessen. Der Beschluss bedarf der öffentlichen Beurkundung. Auflösung und Liquidation richten sich nach Art. 821 f. i.V.m. Art. 738 OR und Art. 826 i.V.m. Art. 739 ff. OR.

Art. 23. Mitteilungen und Bekanntmachungen. Die Mitteilungen an die Gesellschafter erfolgen durch Brief, E-Mail oder Telefax an die im Anteilbuch eingetragene Adresse. Die Bekanntmachungen der Gesellschaft erfolgen im Schweizerischen Handelsamtsblatt, dem Publikationsorgan der Gesellschaft.

Zürich, 18. Januar 2011.

Die Urkundsperson: NOTARIAT AUSSERSIHL-ZÜRICH

Bruno Odermatt / Marc Schnellmann

- / Notar-Stellvertreter

Référence de publication: 2011037040/222.

(110039791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

Advantage Financial S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 139.545.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2011037122/12.

(110040633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2011.

Holdalu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 91.587.

DISSOLUTION

L'an deux mille onze

Le quatorze février.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU

La société SIHL FINANZ U. INVESTMENT A.G., établie et ayant son siège social à CH-8008 Zürich, 27, Zollikerstrasse, ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant à Differdange, agissant en vertu d'une procuration sous seing privée lui délivrée annexée au présente acte.

La prédite mandataire, agissant ès-qualités, prie le notaire instrumentant de documenter:

- que sa mandante est seule propriétaire de toutes les actions de la société anonyme HOLDALU S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 91.587, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 janvier 2003, publié au Mémorial C numéro C 265 du 12 mars 2003

dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu, aux termes d'un acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 juin 2010, publié au Mémorial C numéro 2093 du 06 octobre 2010,

au capital social de NEUF CENT TRENTE MILLE EUROS (€ 930.000,-) divisé en NEUF CENT TRENTE (930) actions rachetables, ayant chacune une valeur nominale de MILLE EUROS (€ 1.000,-),

- que sa mandante décide de dissoudre ladite société;
- que tout le passif de la société a été réglé, sinon dûment provisionné;
- qu'en sa qualité d'actionnaire unique, sa mandante reprend tout l'actif à son compte;
- que sa mandante reprend à son compte tout passif éventuel, même non encore connu, et qu'elle assume pour autant que de besoin, la qualité de liquidateur;
- que la liquidation de la société peut être considérée comme définitivement clôturée;
- que décharge est accordée aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes de la société;
- que les livres et documents de la société se trouvent conservés pendant cinq (5) ans à l'adresse du siège de ladite société.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 24 février 2011. Relation: EAC/2011/2639. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M.-N. Kirchen.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011040369/42.

(110044948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

FLW Events International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 5C, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 159.316.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendelf, am achtzehnten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Patrick SERRES, im Amtssitz zu Remich, Großherzogtum Luxemburg,

ist erschienen:

1.- Herr Oliver WETZSTEIN, Pyrotechniker, geboren am 11. Mai 1973 in Völklingen (D), wohnhaft in (D) 66780 Wadgassen, 5, Im Borrgarten.

Vorgenannter Komparent ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzung einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Es wird hiermit eine luxemburgische Aktiengesellschaft (société anonyme) unter der Bezeichnung „FLW EVENTS INTERNATIONAL S.A.“ gegründet.

Art. 2. Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Stadtbredimus.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Filialen und Tochtergesellschaften, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechtes betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann, durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates, der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde des Gesellschaftssitzes verlegt werden. Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Generalversammlung an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder von diesem Sitz mit dem Ausland durch außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Maßnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung an Dritte von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

Art. 4. Der Zweck der Gesellschaft ist die Planung und Organisation von Events verschiedener Art.

Die Gesellschaft kann des Weiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Errichtung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt einunddreißigtausend EURO (31.000,- EUR) eingeteilt in einhundert (100) Aktien mit einem Nennwert von je dreihundertzehn EURO (310,- EUR).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder reduziert werden, durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher wie bei Satzungsänderung zu fassen ist.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, deren Mitglieder nicht Aktionäre zu sein brauchen. Die Gesellschaft, die bei der Gründung nur einen Aktionär hat oder wo die Hauptversammlung später feststellt, dass nur noch ein Aktionär alle Aktien hält, kann durch einen Verwaltungsrat mit nur einem Mitglied verwaltet werden.

Die Amtszeit der Verwaltungsratsmitglieder darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Scheidet ein durch die Generalversammlung der Aktionäre ernanntes Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die auf gleiche Art ernannten verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 7. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Wenn die Gesellschaft einen Verwaltungsrat mit nur einem Mitglied hat, so hat auch dieses Mitglied allein die weitestgehenden Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern.

Der Verwaltungsrat muss aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen; in dessen Abwesenheit muss der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, welche schriftlich, per Fax oder E-mail erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fax oder E-mail erfolgen.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrats kann an jeder Sitzung des Verwaltungsrats über Videokonferenz oder gleichwertigen Kommunikationsmittel die seine Identifikation gewährleisten, teilnehmen. Diese Kommunikationsmittel müssen technischen Voraussetzungen genügen, die die effektive Teilnahme an der Beratung, welche ununterbrochen übertragen werden muss, gewährleisten. Die Beteiligung an einer Sitzung über die vorerwähnten Kommunikationswege ist mit einer persönlichen Beteiligung an der Sitzung gleichzusetzen. Eine Sitzung des Verwaltungsrats die über vorerwähnte Wege abgehalten wird gilt als am Gesellschaftssitz abgehalten.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit einfacher Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden nicht ausschlaggebend, dies um Zweifel zu vermeiden.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. In Zustimmung mit Artikel 8 hat der Verwaltungsrat die weitgehendsten Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Gemäß Artikel 60 kann der Verwaltungsrat seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäfts-

fürher oder andere Bevollmächtigte übertragen, die einzeln oder gemeinschaftlich handeln können und nicht Aktionäre zu sein brauchen. Der Verwaltungsrat beschließt ihre Ernennung, ihre Abberufung und ihre Befugnisse. Bei der Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne seiner Mitglieder verpflichtet sich der Verwaltungsrat, der jährlichen Hauptversammlung Bericht zu erstatten über alle Gehälter, Dienstbezüge und sonstige, dem Befugten zugestandenem Vorteile. Die Gesellschaft kann auch spezielle Mandate durch beglaubigte- oder Privatvollmacht übertragen.

Art. 12. Dritten gegenüber wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, oder durch die Einzelunterschrift entsprechend durch den Verwaltungsrat bevollmächtigter Personen verpflichtet. Besteht der Verwaltungsrat aus nur einem Mitglied, so wird die Gesellschaft mit dessen Einzelunterschrift verpflichtet.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, welche nicht Aktionäre sein müssen, die ihre Zahl festlegt und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Ihre Beschlüsse sind bindend für die Aktionäre welche nicht vertreten sind, dagegen stimmen oder sich enthalten. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäß den Bestimmungen des Gesetzes.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am ersten Montag des Monats Mai eines jeden Jahres, um 11.00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 16. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine außerordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 17. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme. Die Gesellschaft wird nur einen Träger pro Aktie anerkennen; für den Fall, wo eine Aktie mehreren Personen gehört, hat die Gesellschaft das Recht, die Ausübung alle Verfügungsrechte, welche dieser Aktie anhaften, zu suspendieren, und zwar solange bis der Gesellschaft gegenüber ein einziger Eigentümer ernannt wird.

Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember des gleichen Jahres.

Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluss, wie gesetzlich vorgeschrieben:

Er legt diesen, mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft, spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung, den Kommissaren zur Einsicht, vor.

Art. 19. Vom Nettogewinn des Geschäftsjahres sind mindestens 5% für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Zusätzlich sind die Aktionäre jeder Zeit berechtigt zur Auszahlung von Vorschussdividenden während eines jeden Geschäftsjahres zu schreiben.

Auflösung - Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf die späteren Änderungen.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2011.

Die erste Generalversammlung findet im Jahre 2012 statt.

Die ersten Verwaltungsratsmitglieder und der erste Kommissar werden von der außerordentlichen Gesellschafterversammlung ernannt, die sofort nach der Gründung abgehalten wird.

Kapitalzeichnung - Einzahlung

Die einhundert (100) Aktien wurden von Herrn Oliver Wetzstein gezeichnet und in voller Höhe in bar eingezahlt.

Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von einunddreißigtausend EURO (31.000,- EUR) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung entstehen, auf eintausendzweihundert Euro (EUR 1.200,-).

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann hat die eingangs erwähnte Partei, die das gesamte Aktienkapital vertritt, in einer außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluß

Die Zahl der Verwaltungsmitglieder wird auf einen (1) festgelegt.

Zum Verwaltungsratsmitglied bis zur Generalversammlung vom Jahre 2016 wird ernannt:

Herr Oliver WETZSTEIN, vorbenannt.

Zweiter Beschluß

Zum Rechnungskommissar bis zur Generalversammlung vom Jahre 2016 wird ernannt:

Herr Erik RISCHMANN, Steuerberater/Wirtschaftsprüfer, geboren am 8. März 1964 in Homburg-Saar (D), wohnhaft in D-66424 Homburg-Saar, Talstrasse 39.

Dritter Beschluß

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-5450 Stadtbredimus, 5C, route du Vin.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Remich, am Datum wie Eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: O. WETZSTEIN, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 23 février 2011. Relation: REM/2011/251. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Remich, den 2. März 2011.

Patrick SERRES.

Référence de publication: 2011037041/172.

(110039310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

CRC.LU, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1244 Luxembourg, 35, rue Jean-François Boch.

R.C.S. Luxembourg B 137.389.

Statuts coordonnés suivant acte du 28 février 2011, reçu par Me Urbain THOLL, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Urbain THOLL

Notaire

Référence de publication: 2011037155/12.

(110040620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2011.

ETO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 31, rue Adolphe Fischer.
R.C.S. Luxembourg B 146.712.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2011.

Christine DOERNER

NOTAIRE

Référence de publication: 2011037187/12.

(110040639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2011.

Fairmark S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R.C.S. Luxembourg B 30.995.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2011037194/12.

(110041193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2011.

Arielle-1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 153.218.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2011.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2011037355/14.

(110041872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

Hartwig & Kentner SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 19.948.

AUFLÖSUNG

Es erhellt aus einer Urkunde mit Datum vom 8. März 2011 von Notar Martine SCHAEFFER, mit Amtssitz in Luxemburg, einregistriert in Luxemburg Actes Civiles., den. 11. März 2011, LAC/20101/11585, dass die Liquidation der Verwaltungsgesellschaft für Familienvermögen in Form einer Aktiengesellschaft (in Liquidation), mit Sitz in L-2163 Luxembourg, 40, Avenue Monterey, gegründet gemäß Urkunde, aufgenommen durch den Notar André Prost, mit damaligem Amtssitz in Luxemburg, am 11. November 1982, veröffentlicht im Luxemburger Amtsblatt Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 331 vom 18. Dezember 1982. Die Statuten wurden zuletzt abgeändert durch eine Urkunde, aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 10. Dezember 2010, veröffentlicht im Luxemburger Amtsblatt Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 230 vom 4. Februar 2011:

- 1) einstimmiger Beschluss der Generalversammlung, den Bericht des Prüfungskommissars anzunehmen;
- 2) Beschluss der Generalversammlung, den Mitgliedern des Verwaltungsrats, dem Aufsichtskommissar, dem Liquidator und dem Prüfungskommissar volle und uneingeschränkte Entlastung für ihre Tätigkeit zu erteilen;
- 3) Abschluss der Liquidation

4) Beschluss, dass die Gesellschaftsaktien während fünf Jahren am Sitz von Orangefield Trust (Luxembourg) S.A. in L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, hinterlegt und aufbewahrt werden;

5) Ernennung von Orangefield Trust (Luxembourg) S.A., mit Sitz in L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, eingetragen im R.C.S. Luxembourg, unter der Nummer B 28.967, als Bevollmächtigten für die endgültige Abwicklung der Gesellschaftskonten und für die Erfüllung sämtlicher Formalitäten.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 17 mars 2011.

Référence de publication: 2011039153/28.

(110043691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

**Ontex III S.A., Société Anonyme,
(anc. Whitelabel III S.A.).**

Capital social: EUR 2.244.708,67.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 153.348.

In the year two thousand and eleven, on the third day of March;

Before Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg);

There appeared:

Ontex II-A S.à r.l. (formerly: Whitelabel II-A S.à r.l.), a société à responsabilité limitée formed and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 153882, having its registered office at 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, and having a share capital of two million two hundred and twenty-six thousand two hundred and eight euros sixty-seven cent (EUR 2,226,208.67),

here represented by Mrs. Nuala DOYLE, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, which proxy shall be signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

The appearing party, represented as stated above, has requested the notary to record the following:

I) The prenamed entity represents the entire share capital of Whitelabel III S.A., a Luxembourg law société anonyme, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 153348, having its registered office at 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, incorporated on 25 May 2010 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 23 July 2010, number 1517 (the Company). The Company's articles of association have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary of 18 November 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 29 December 2010, number 2852.

II) The issued capital of the Company is set at two million two hundred and forty-four thousand seven hundred and eight euros sixty-seven cent (EUR 2,244,708.67) consisting of two hundred and twenty-four million four hundred and seventy thousand eight hundred and sixty-seven (224,470,867) shares, with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) per share..

III) The agenda of the meeting is as follows:

Agenda

1) To change the name of the Company from "Whitelabel III S.A." to "Ontex III S.A."

2) To amend and restate article 1 of the articles of association of the Company so as to reflect item 1. above.

IV) After this had been set forth, the appearing party, representing the entire share capital of the Company, now requests the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The shareholder of the Company resolves to change the name of the Company from "Whitelabel III S.A." to "Ontex III S.A."

Second resolution

The shareholder of the Company resolves to amend and restate the article 1 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

" **Art. 1.** There is hereby established a société anonyme under the name of Ontex III S.A..

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated approximately at nine hundred and ten Euro (EUR 910.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing party, known to the notary by surname, given name, civil status and residence, said proxy-holder signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille onze, le trois mars;

Par devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);

A comparu:

Ontex II-A S.à r.l. (anciennement: Whitelabel II-A S.à r.l.), une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153882, ayant son siège social au 2, rue du Fossé, L-1536, Luxembourg, et ayant un capital social de deux millions deux cent vingt six mille deux cent huit euros et soixante sept cents (EUR 2.226.208,67),

ici représentée par Madame Nuala DOYLE, dont l'adresse professionnelle est à Luxembourg, en vertu de procuration donnée sous seing privé qui seront signées «ne varietur» par la mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné et seront jointes au présent acte pour être déposées en même temps.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire d'acter que:

I) L'entité précitée est l'unique actionnaire représentant l'intégralité du capital de Whitelabel III S.A., une société anonyme, ayant son siège social au numéro 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 153348, constituée en société le 25 mai 2010 en application d'un acte du notaire soussigné, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 23 juillet 2010, sous le numéro 1517 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentant en date du 18 novembre 2010, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 29 décembre 2010, numéro 2852.

II) Le capital social émis de la Société est fixé à deux millions deux cent quarante quatre mille sept cent huit euros et soixante sept cents (EUR 2.244.708,67) consistant en deux cent vingt quatre millions quatre cent soixante dix mille huit cent soixante sept actions (244.440.867) d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) par action..

III) L'ordre du jour de la réunion est le suivant:

Ordre du jour

1) Changement de dénomination sociale de la société de «Whitelabel III S.A.» en «Ontex III S.A.».

2) Modification de l'article 1 des statuts de la Société afin de refléter le changement ci-dessus.

Ceci ayant été exposé, l'actionnaire prénommé de la Société, représentant l'intégralité du capital de la Société, requiert désormais le notaire instrumentant de prendre acte des décisions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire de la Société décide de changer la dénomination sociale de la Société de «Whitelabel III S.A.» en «Ontex III S.A.».

Deuxième résolution

L'actionnaire de la société décide de modifier l'article 1 des statuts de la Société afin de leur donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Par la présente est formée une société anonyme sous le nom de Ontex III S.A..

Coûts

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, s'élèvent approximativement à neuf cent dix euro (EUR 910,-).

Le notaire instrumentant, qui parle et comprend l'anglais, déclare par la présente que sur demande de la partie comparante, le présent document a été établi en langue anglaise, suivi d'une version française. Sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ladite mandataire a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: N. DOYLE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 09 mars 2011. Relation: LAC/2011/10981. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société.

Luxembourg, le 10 mars 2011.

Référence de publication: 2011037657/102.

(110041737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

Eternny.T Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 3-11, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 133.211.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration en date du 7 avril 2011

Délibérations

Après en avoir délibéré, le conseil prend la résolution suivante:

Conformément à l'article 11 des statuts, le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Jean-François PI-CAUD, demeurant au 77, avenue Besme à B-1190 Forest en qualité d'administrateur-délégué de la société.

A ce titre, la gestion journalière de la société lui sera déléguée et il pourra valablement engager la société par sa seule signature.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2011050299/18.

(110056546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

AFC Services S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3284 Bettembourg, 2, rue Vieille.

R.C.S. Luxembourg B 144.140.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 14 mars 2011.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2011037364/11.

(110041728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

Nummus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 144.957.

In the year two thousand and eleven, on the first day of March.

Before Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg,

is held an extraordinary general meeting of the shareholders of the Company (société à responsabilité limitée) Nummus S.à r.l., with its registered office at L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, entered in the Trade Register in Luxembourg under section B and number 144.957, incorporated through notary act dated February 18, 2009, published in the Mémorial C N°489 on March 6, 2009.

The meeting is opened by Mr Gabriel EL RHILANI.

The chairman appoints as secretary of the meeting Mr Gianpiero SADDI.

The meeting elects as scrutineer Mr Gabriel EL RHILANI.

The chairman then states:

I.- That the agenda of the meeting is worded as follows:

1. Dissolution of the Company and decision to put the Company into liquidation;

2. Appointment of the liquidator and determination of its power.

3. Miscellaneous

(ii) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the proxies of the represented shareholders, signed *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

(v) That the present meeting is consequently regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

In accordance with articles 141-151 of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), the meeting resolved to dissolve the Company and put it into liquidation with immediate effect.

Second resolution:

As a consequence of the above resolution, the meeting resolved to appoint as liquidator: Luxembourg Financial Group A.G. RCS B125.852, with registered office at L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, (the "Liquidator").

The meeting resolved that, in performing his duties, the Liquidator shall have the broadest powers as provided by Articles 144 to 148bis of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation.

The Liquidator may perform all the acts provided for by Article 145 of the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended, without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

The Liquidator shall have the corporate signature and shall be empowered to represent the Company towards third parties, including in court either as a plaintiff or as a defendant.

The Liquidator may waive all property and similar rights, charges, actions for rescission; grant any release, with or without payment, of the registration of any charge, seizure, attachment or other opposition.

The Liquidator may in the name and on behalf of the company and in accordance with the law, redeem shares issued by the company.

The Liquidator may under his own responsibility, pay advances on the liquidation profits to the shareholders.

The Liquidator may under his own responsibility grant for the duration as set by him to one or more proxy holders such part of his powers as he deems fit for the accomplishment of specific transactions.

The company in liquidation is validly bound towards third parties without any limitation by the sole signature of the Liquidator for all deeds and acts including those involving any public official or notary public.

No further item being on the agenda of the meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the Chairman then closed the meeting.

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas, this deed is drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing persons, who are known by the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le premier jour du mois de mars.

Par-devant, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée dénommée Nummus S.à r.l., ayant son siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le N°144.957, constituée par acte notarié du 18 février 2009, publié au Mémorial C N°489 du 6 mars 2009.

L'assemblée est présidée par Monsieur Gabriel EL RHILANI.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Gianpiero SADDI.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Gabriel EL RHILANI.

Le Président expose ensuite:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation;
2. Nomination d'un liquidateur et détermination des pouvoirs qui lui sont conférés;
3. Divers

(ii) Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des associés représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants resteront pareillement annexées aux présentes.

(iv) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et les associés présents ou représentés déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

(v) Que la présente assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution:

Conformément aux articles 141-151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), l'assemblée a décidé la dissolution de la Société et la mise en liquidation de celle-ci, avec effet immédiat.

Quatrième résolution:

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée a décidé de nommer comme liquidateur la société anonyme Luxembourg Financial Group A.G. RCS B125.852, avec siège social au L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, (le «Liquidateur»).

L'assemblée a décidé que, dans l'exercice de ses fonctions, le Liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi») pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question.

Le Liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur disposera de la signature sociale et sera habilité à représenter la Société vis-à-vis des tiers, notamment en justice, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur.

Le Liquidateur peut renoncer à des droits de propriété ou à des droits similaires, à des gages, ou actions en rescision, il peut accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, saisie ou autre opposition.

Le Liquidateur peut, au nom et pour le compte de la société et conformément à la loi, racheter des actions émises par la société.

Le Liquidateur peut, sous sa propre responsabilité, payer aux actionnaires des avances sur le boni de liquidation.

Le Liquidateur peut, sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixe, confier à un ou plusieurs mandataires des pouvoirs qu'il croit appropriés pour l'accomplissement de certains actes particuliers.

La société en liquidation est valablement et sans limitation engagée envers des tiers par la signature du Liquidateur, pour tous les actes y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou notaire.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'assemblée et aucun des associés présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'assemblée.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. El Rhilani, G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 4 mars 2011. LAC/2011/10561. Reçu douze euros EUR 12,-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2011.

Référence de publication: 2011035826/128.

(110039436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

T & E Gefahrgutlogistik S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6868 Wecker, 17, am Scheerleck.

R.C.S. Luxembourg B 66.757.

Im Jahre zweitausendelf, am zweiten März.

Vor dem unterzeichnenden Notar Martine SCHAEFFER, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft „T & E Gefahrgutlogistik S.A.“ mit Sitz in L-6776 Grevenmacher, 6-8, op der Ahlkërrech, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 66.757, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den Notar André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, mit damaligem Amtssitz in Luxemburg am 8. Oktober 1998, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 933 vom 24. Dezember 1998, zu einer Generalversammlung zusammen getreten. Die Statuten wurden zum letzten Mal abgeändert gemäß Urkunde aufgenommen durch den Notar Martine SCHAEFFER, mit Amtssitz in Luxemburg am 3. September 2010, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2313 vom 28. Oktober 2010.

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Herrn Roman ELSEN, Kraftverkehrsmeister, mit Berufsanschrift in Grevenmacher, eröffnet.

Der Vorsitzende ruft zur Schriftführerin Herrn Raymond THILL, Privatangehörter, mit Berufsanschrift in Luxemburg.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Herr Gianpiero SADDI, Privatangehörter, mit Berufsanschrift in Luxemburg.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

I. Dass die Tagesordnung folgenden Wortlaut hat:

1) Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-6776 Grevenmacher, 6-8, Op de Ahlkërrech nach L-6868 Wecker, 17, Am Scheerleck, mit Wirkung zum 15. März 2011;

2) Entsprechende Abänderung von Artikel 1, Absatz 2 der Satzung;

3) Berufung neuer Mitglieder in den Verwaltungsrat;

4) Berufung eines Rechnungskommissars;

5) Berufung eines Geschäftsführers;

6) Verschiedenes.

II. Dass alle anwesenden oder vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl ihrer Aktien auf einer Anwesenheitsliste eingetragen sind. Diese Liste wird gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigeführt und ordnungsgemäß von den anwesenden Aktionären, von den bevollmächtigten Aktionärsvertretern sowie vom Versammlungsvorstand unterschrieben.

III. Dass das gesamte Gesellschaftskapital in gegenwärtiger Versammlung anwesend oder vertreten ist und alle anwesenden oder vertretenen Aktionäre erklären Kenntnis der Tagesordnung gehabt zu haben und somit keine Einladungen erforderlich waren.

Nach Beratung fasst die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-6776 Grevenmacher, 6-8, Op de Ahlkërrech nach L-6868 Wecker, 17, Am Scheerleck, mit Wirkung zum 15. März 2011.

Infolgedessen wird Artikel 1, Absatz 2 der Satzung folgenden Wortlaut haben:

" **Art. 1. Absatz 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Biver."

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beruft mit sofortiger Wirkung zu neuen Mitgliedern des Verwaltungsrat folgende Personen:

- Herr Oliver BRAND, Rechtsanwalt, geboren am 21. Dezember 1962 in D-Idar-Oberstein, beruflich wohnhaft in D-54290 Trier, Hawstraße 1a;

- Herr Dr.Karsten BEHLKE, Rechtsanwalt, geboren am 20. Februar 1969 in Worms (D), beruflich wohnhaft in D-54292 Trier, Peter-Friedhofen-Straße 50;

Das Mandat der neuen Verwaltungsratsmitglieder endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2016.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beruft mit sofortiger Wirkung zum Rechnungskommissar folgende Gesellschaft:

- Lighthouse Services S.à r.l., mit Gesellschaftssitz in L-1470 Luxembourg, 44, route d'Esch, eingetragen im Firmenregister Luxemburg unter der Nummer B. 69.995.

Das Mandat des Rechnungskommissars endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2016.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beruft mit Wirkung auf den 1. Juni 2011 zum Geschäftsführer:

Herr Ralf HERTZ, Maschinenbauer, geboren am 3. September 1970 in Trier (D), beruflich wohnhaft in D-54239 Konz, Saarstraße 17.

Das Mandat des neuen Geschäftsführers endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2016.

Abschätzung der Kosten

Der Betrag der Kosten für die die Gesellschaft aufgrund dieser Satzungsänderung aufzukommen hat, beläuft sich auf ungefähr eintausendzweihundert Euro (1.200.- EUR).

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannten, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: R. Elsen, R. Thill, G. Saddi, O. Brand, K. Behlke, R. Hertz.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 mars 2011. LAC/2011/10563. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2011.

Référence de publication: 2011038079/72.

(110042149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

Kodiak S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 7, rue des Mérovingiens, ZAI Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 83.390.

L'an deux mille onze, le premier février.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Kodiak S.A.", ayant son siège social à L-6833 Biwer, 16, Op der Langheck, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 83.390, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire alors de résidence à Hesperange, en date du 31 juillet 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 127 du 24 janvier 2002. Les statuts en ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 1^{er} décembre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 632 du 28 mars 2006

ayant un capital de cinquante mille Euro (50.000,- EUR) représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent Euro (100,- EUR) chacune

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jeff FELLER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Cristiana SCHMIT, employée, demeurant professionnellement à Junglinster.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Transfert de l'adresse du siège social vers L-8070 Bertrange, ZAI Bourmicht, 7, rue des Mérovingiens, Bloc B, et modification afférente du 1^{ier} alinéa de l'article 2 des statuts.

2.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de transférer l'adresse du siège social vers L-8070 Bertrange, ZAI Bourmicht, 7, rue des Mérovingiens, Bloc B, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2. (1^{er} alinéa).** Le siège de la société est établi dans la commune de Bertrange. Il pourra être transféré à tout autre endroit de la commune du siège par simple décision du conseil d'administration."

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à huit cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Jeff FELLER, Cristiana SCHMIT, Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 février 2011. Relation GRE/2011/695. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 11 mars 2011.

Référence de publication: 2011037521/59.

(110041928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

Church Re, Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 149.829.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg en date du 31 mars 2011

4^{ème} résolution

L'Assemblée Générale décide de reconduire au poste d'Administrateur:

M. Göran SEVEBRANT

M. Leif ERIKSSON

M. Tony NORDBLAD

pour une période se terminant à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir pour les comptes clos au 31.12.2011.

5^{ème} résolution

L'Assemblée décide, conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée du 6 décembre 1991, de nommer Réviseur Indépendant de la société:

KPMG Audit

dont le mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2011.»

Pour la société CHURCH RE

AON Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2011052670/23.

(110058054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2011.

D & G Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 131.434.

L'an deux mille onze, le treize janvier,

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée de droit belge D & G CONSTRUCT, avec siège social à B-3600 Genk, Nieuwpoortlaan 25, (Belgique), inscrite au Registre de Commerce de Tongeren sous le numéro 467.223.759, ici représentée par Monsieur Jean-Philippe MERSY, employé privé, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante a, par son mandataire requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "D & G LUX S.à r.l.", ayant son siège social à L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 131.434, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 août 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2534 du 8 novembre 2007. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

- Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées.

- Que la comparante est la seule et unique associée de ladite société et qu'elle s'est réunie en assemblée générale extraordinaire et a pris, sur ordre du jour conforme, la résolution suivante:

Unique résolution

L'associée unique décide de transférer le siège social vers L-2449 Luxembourg 26, boulevard Royal, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4. (1^{er} alinéa).** Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg."

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de 850,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: MERSY, J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 janvier 2011. Relation GRE/2011/474. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 16 mars 2011.

Référence de publication: 2011038466/39.

(110043094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

Brasserie Marosa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3583 Dudelange, 1, rue des Fondeurs.

R.C.S. Luxembourg B 159.349.

STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-sept janvier.

Pardevant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange.

A comparu:

Mario PASTORE, cabaretier, né à Castellana Grotte (Italie), le 18 décembre 1967, demeurant à L-3583 Dudelange, 1, rue des Fondeurs.

Le comparant a requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de BRASSERIE MAROSA S.A.R.L. -

Art. 2. Le siège de la société est établi à Dudelange.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec petite restauration ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500.-) euros, représenté par cent (100) parts de cent vingt-cinq (125.-) euros chacune.

Art. 6. En cas de pluralité d'associés, les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération

Les parts ont été souscrites par Mario PASTORE, cabaretier, né à Castellana/Grotte (Italie), le 18 décembre 1967, demeurant à L-3583 Dudelange, 1, rue des Fondeurs.

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais.

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cent (800.-) euros.

Assemblée Générale Extraordinaire.

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquée, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix a pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-3583 Dudelange, 1, rue des Fondeurs.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant, pour une durée illimitée:

Mario PASTORE, cabaretier, né à Castellana Grotte (Italie), le 18 décembre 1967, demeurant à L-3583 Dudelange, 1, rue des Fondeurs.

La société est engagée par la signature du gérant unique.

Déclaration

Le(s) associé(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifie(nt) que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après information par le notaire au comparant que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub "objet social" respectivement après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connue du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, de tout ce qui précède, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Pastore et Molitor.

Enregistré à ESCH-SUR-ALZETTE A.C., le 8 février 2011. Relation EAC/2011/1772. Reçu soixante quinze euros 75.-

Le Receveur (Signé): Santioni.

Pour EXPEDITION CONFORME, délivrée, aux fins de dépôt au Registre de Commerce:

Dudelange, le 15 FEV. 2011.

Frank MOLITOR.

Référence de publication: 2011037060/66.

(110039881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2011.

Antelios S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 95.644.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 mars 2011.

Référence de publication: 2011037373/10.

(110041743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

Catur Investments sp. z.o.o. Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 160.224.

OUVERTURE D'UNE SUCCURSALE

Le dépôt et enregistrement auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, de la succursale luxembourgeoise (la "Succursale") de la société Catur Investments sp. z o.o. (la "Société") constituée sous le droit polonais, ont été requis tel que repris ci-après:

Les caractéristiques de la Succursale sont les suivantes:

- 1- L'adresse de la Succursale est la suivante: L-2163 Luxembourg, 40 avenue Monterey.
- 2- Les activités de la Succursale seront d'assurer la détention et la gestion journalière d'actions et de tout autre titre ainsi qu'un portefeuille de prêts qui sera alloué par la Société à la Succursale. Ces activités incluront le financement des sociétés du groupe ainsi que toutes les activités qui peuvent s'y rattacher.
- 3- La Société est enregistrée auprès du registre national des entrepreneurs de la Cour en Pologne sous le numéro KRS: 0000371122.
- 4- L'objet social de la Société: "activités commerciales consistant en, inter alia, investissements, détention des sociétés et en services financiers".
- 5- Le capital social de la Société s'élève à PLN 5,000.
- 6- La dénomination sociale de la Société est Catur Investments spółka z ograniczona odpowiedzialnoscia et sa forme est une "Société à responsabilité limitée". La dénomination de la Succursale est Catur Investments sp. z o.o. Luxembourg Branch (Catur Investments sp. z o.o. Oddzial w Luksemburgu).
- 7- La personne ayant pouvoir d'engager individuellement la Société est Monsieur Igor Efimov, né le 15 août 1957 à Gorod Kaluga (Russie), demeurant à Apt. 55, 10-2 Kerchenskaya str., Moscow, 117461, Russie.
- 8- La personne ayant pouvoir d'engager individuellement la Succursale est Monsieur Eric Tazzieri, né le 3 juillet 1976 à Ougrée (Belgique), demeurant à Chemin de la Forêt 99, B-6860 Louftémont, Belgique, qui a été nommé gérant de la Succursale pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 31 mars 2011.

Pour Catur Investments sp. z o.o. Luxembourg Branch (Catur Investments sp. z o.o. Oddzial w Luksemburgu)

Signature

Référence de publication: 2011053931/32.

(110059991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

**Luxor Group S.A., Société Anonyme,
(anc. Access Serv S.A.).**

Siège social: L-4391 Pontpierre, 19, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 142.166.

L'an deux mille onze.

Le trois mars.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ACCESS SERV S.A., avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 142.166 (NIN 2008 2227 947),

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 7 octobre 2008, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2590 du 23 octobre 2008,

au capital social de trente-et-un mille Euros (€ 31.000.-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-et-un Euros (€ 31.-) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Max GALOWICH, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Georges GREDT, comptable, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max FUNCK, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Changement de la dénomination sociale en LUXOR GROUP S.A., avec modification afférente de l'article 1 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de LUXOR GROUP S.A..

2.- Transfert du siège social et fixation de la nouvelle adresse à L- 4391 Pontpierre, 19, rue de Luxembourg, avec modification afférente du premier alinéa de l'article 2 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 2 (alinéa 1^{er}). Le siège de la société est établi à Pontpierre.

3.- Acceptation de la démission de Monsieur Ivan KORBAR en tant qu'administrateur unique avec décharge pour l'exécution de son mandat.

4.- Nomination de Monsieur Ivan NINKOVIC, administrateur de sociétés, demeurant à L-1279 Luxembourg, 3, rue du Général Omar N. Bradley, en tant qu'administrateur unique, son mandat expirant à l'assemblée générale de 2016.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée ne varietur par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la société en LUXOR GROUP S.A. et par conséquent de modifier l'article 1 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de LUXOR GROUP S.A..

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège de la société de Luxembourg à Pontpierre et de fixer la nouvelle adresse à L-4391 Pontpierre, 19, rue de Luxembourg.

Le premier alinéa de l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

Art. 2 (alinéa 1^{er}). Le siège de la société est établi à Pontpierre.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de Monsieur Ivan KORBAR en tant qu'administrateur unique et lui accorde décharge pour l'exécution de son mandat.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de nommer en tant qu'administrateur unique de la société, son mandat expirant à l'assemblée générale de 2016:

Monsieur Ivan NINKOVIC, administrateur de sociétés, demeurant à L-1279 Luxembourg, 3, rue du Général Omar N. Bradley,

lequel aura tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: M. GALOWICH, G. GREDT, M. FUNCK, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 08 mars 2011. Relation: ECH/2011/372. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): D. SPELLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 14 mars 2011.

Référence de publication: 2011037359/69.

(110041437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

Noktop S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 111.243.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 12 avril 2011 a pris les résolutions suivantes;

1. L'assemblée décide de transférer le siège social du 18, rue de l'Eau L-1449 Luxembourg, au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg;

2. L'assemblée prend acte de la démission de quatre administrateurs en la personne de:

- Madame Nicole THOMMES, née à Arlon (Belgique), le 28.10.1961, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

- Monsieur Sébastien GRAVIÈRE, né à Nancy (France), le 09.04.1973, domicilié professionnellement au 18, Rue de l'Eau L-1449 Luxembourg;

- Monsieur Jean-Yves NICOLAS, né à Vielsalm (Belgique), le 16.01.1975, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

- Monsieur Marc KOEUNE, né à Luxembourg, le 04.10.1969, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

Et nomme en leur remplacement:

- Monsieur Giovanni VITTORE, né à Turi (Italie), le 29.05.1955, domicilié professionnellement au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg;

- Monsieur Roland DE CILLIA, né à Luxembourg (Luxembourg), le 16.03.1968, domicilié professionnellement au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg;

- Monsieur Frédéric NOEL, né à Algrange (France), le 13.09.1967, domicilié professionnellement au 1, avenue de la Gare, L-1116 Luxembourg;

Le nombre des administrateurs passant de quatre à trois.

Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2016.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2011053137/30.

(110059536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

Body Alive Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3313 Bergem, 95, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 152.846.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 9 février 2011.

Pour la société

Anja HOLTZ

Notaire

Référence de publication: 2011039988/13.

(110043393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

Corso Contracting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 156.463.

AUSZUG

Aus einem Gesellschafterbeschluss der Gesellschaft Corso Contracting S.à r.l., mit Sitz in L2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen, eingetragen beim Handels und Gesellschaftsregister Luxembourg unter der Nummer B 156.463, vom 30. März 2011, geht hervor dass:

- Herr Maarten Willem KOEKEBAKKER, Unternehmer, wohnhaft in NL-6866 NJ Heeslum, 5, Annaweg, zum technischen Geschäftsführer der Gesellschaft für eine unbestimmte Dauer ernannt wurde,

Herr Peter EWEN, kaufmännischer Angestellter, wohnhaft in D-54340 Leiwen, 23, Tannenweg, zum administrativen Geschäftsführer der Gesellschaft für eine unbestimmte Dauer ernannt wurde.

Die Gesellschaft wird wie folgt vertreten und verpflichtet:

- durch die alleinige Unterschrift des technischen Geschäftsführers;

- durch die alleinige Unterschrift des administrativen Geschäftsführers bis zu dem Betrag von fünfundzwanzig tausend Euro (€ 25.000.); darüber hinaus bedarf es der zusätzlichen Unterschrift des technischen Geschäftsführers.

Echternach, den 14. April 2011.

Référence de publication: 2011052957/20.

(110059314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

Obegi Chemicals Group S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 19.689.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire du 11/01/2011

Résolution unique:

L'assemblée élit un nouveau Conseil d'administration pour un mandat expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle statutaire de 2011 qui approuvera les comptes 2010 et composé comme suit:

M. Riad OBEGI, Vice Président du Conseil d'administration, né le 09/08/1958 à Alep, Syrie, demeurant Immeuble Khoros, Beit-Mery, Liban.

M. Amine BECHARA, Administrateur, né le 21/07/1954 à Hammana Liban, demeurant 10 rue d'Huart, L-8068 Bertrange, Luxembourg.

M. Toni YARAK, Administrateur, né le 04/10/1966 à Bkarczala Liban, demeurant 9, rue du 87e R.I., B-6840 NEUF-CHATEAU, Belgique

Mme Josée ALTMANN, Administrateur, né le 16/09/1947 à Schieren Luxembourg, demeurant 13, rue de l'Europe, L-7225 BERELDANGE, Luxembourg

M. Yordan BECHARA OBEGI, Administrateur, né le 19/04/1956 à Alep, Syrie, demeurant à Beyrouth-Liban, Immeuble Zoghzaghi, Rue Surssock 182.

M. Peter HRECHDAKIAN, Administrateur, né le 16/09/1958 à Alep, Syrie, demeurant 418 avenue Brugmann, B-1180 BRUXELLES, Belgique.

M. Gerhard WOLF, Administrateur, né le 09/11/1935 en Allemagne, demeurant 36, Shoefterstrasse, D-67547 Worms Am Rhein, Allemagne.

M. Hans HRECHDAKIAN, Administrateur, né le 24/05/1954 à Alep, Syrie, demeurant 10, Op den Aessen 3^{ème} étage, L-5837 Fentange, Luxembourg.

M. Henri OBEGI, Administrateur, né le 24/06/1926 à Alep, Syrie, demeurant à Beyrouth-Liban, Immeuble Zoghzaghi, Rue Surssock 182.

OBEGI GROUP SA, Administrateur, dont le siège social est 16, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, représentée par M. Georges OBEGI, né le 04/01/1965, demeurant 182 rue Surssock, Beyrouth, Liban

BANQUE DE L'EUROPE MERIDIONALE BEMO

Signatures

Référence de publication: 2011040671/33.

(110044684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

Celesta S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 118.742.

Selcius S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 122.268.

L'an deux mille dix.

Le trente et un décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son confrère empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier restera dépositaire de la minute;

Ont comparu:

I.- Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de la société anonyme CELESTA S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg numéro B 118.742, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 2 août 2006, publié au Mémorial C numéro 1986 du 24 octobre 2006,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 11 février 2010, lui substitué le 31 décembre 2010,

un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

II.- Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de la société anonyme SELCIUS S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg numéro B 122.268, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 novembre 2006, publié au Mémorial C numéro 103 du 2 février 2007,

en vertu d'un pouvoir à lui conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 11 février 2010, lui substitué le 31 décembre 2010,

un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'acter:

I.- Qu'en application des articles 278 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales, la société anonyme CELESTA S.A., prédésignée, a fusionné avec la société anonyme SELCIUS S.A., prédésignée, par absorption de cette dernière conformément au projet de fusion passé par acte du notaire instrumentant en date du 23 novembre 2010 et publié au Mémorial C numéro 2607 du 30 novembre 2010.

II.- Que cette fusion a été réalisée suivant les prescriptions de l'article 279 de la loi susvotée et qu'aucune assemblée générale d'approbation n'est nécessaire, aucun actionnaire des sociétés concernées n'ayant requis de convocation d'assemblée et la fusion s'opérant de plein droit par l'écoulement du délai d'un mois à dater de la publication au Mémorial du projet de fusion.

III.- Que par conséquent, la fusion de trouve réalisée, entraînant de plein droit et simultanément les effets visés à l'article 274, notamment la transmission universelle, tant entre la société absorbée et la société absorbante qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée à la société absorbante et la dissolution de la société absorbée SELCIUS S.A..

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations du présent acte s'élève approximativement à mille cinquante euros.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, en l'étude du notaire Martine SCHAEFFER, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Max MAYER, Martine SCHAEFFER

Enregistré à Grevenmacher, le 13 janvier 2011. Relation GRE/2011/334. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société.

Junglinster, le 8 mars 2011.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2011036700/55.

(110040234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2011.